

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2021 A 10 HEURES - SALLE DES FETES
--

L'an deux mille vingt et un, le 3 avril, à 10 heures, s'est réuni, exceptionnellement à la Salle des Fêtes – rue des Fusillés, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 27 mars 2021.

Monsieur le Président : Avant de démarrer ce Conseil municipal, je voudrais vous dire que nous sommes de nouveau dans cette salle. Salle qui est dans les normes, dans les gestes barrières, mais aussi en termes de distanciation propice à la tenue d'un Conseil municipal, tel que celui que nous allons vivre aujourd'hui. Vous faire remarquer en même temps, ça me permet de féliciter nos services techniques. Vous faire remarquer que je suis très fier que ça se tienne dans cette salle, parce que vous pouvez constater qu'elle a été complètement rénovée. Tant au niveau des peintures qu'au niveau des lumières mais aussi du parquet. Voilà. Et je suis très fier de ce parquet, nous avons peur de le perdre, parce que c'est le parquet d'origine, mais c'était d'une excellente qualité et donc nous avons réussi, enfin, les services techniques, puisque tout a été fait en régie, ont réussi à nous le sauver et à faire que cette salle soit aujourd'hui des plus accueillantes, peut-être aussi accueillante que lorsqu'elle a été construite, je ne sais plus en quelle année, mais je peux vous dire, qu'en tout cas, moi je l'ai toujours connue. Voilà. Alors merci à vous les services techniques et bravo surtout. Voilà cela dit, donc j'ai parlé du fait que cette salle est aux normes et que, elle a été refaite, donc je déclare maintenant ouvert cette séance du Conseil municipal du 3 avril, samedi 3 avril. Je vous propose que nous propositions à Annick BOS d'être la secrétaire ce jour, si vous en êtes d'accord bien entendu. Tiens tu lui fais passer. Tu l'as ? Merci, pour que tu puisses procéder à l'appel.

Annick BOS-WITKOWSKI :

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe DUQUESNOY, Valérie PUSZKAREK, Dominique MOREL, Annick BOS-WITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Patrice TORCHY, Jean-François KALETA, Nadine SCHUBERT, Maryse ALLARD, Gérard MATUSIAK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT-GRUSZKA, Anne Catherine BONDOIS, Sandra HARLAY, Sébastien LYSIK, Jonathan MADAU, Alexandre DESSURNE, Pauline GUELMENGER, François ROZBROJ, Guylaine JACQUART, Anthony GARENAUX, Marine DELEFOSSE, Jean-Marie FONTAINE, Véronique DENDRAEL.

Absents avec pouvoir :

Joachim GUFFROY pouvoir à Sébastien LYSIK, Carole GUIRADO pouvoir à Jeanne HOUZIAUX, Patricia RATAJCZYK pouvoir à Annick BOS-WITKOWSKI, Jean-Claude AOMAR pouvoir à Corinne TATE, Christelle DUVAL pouvoir à Nathalie LENORT-GRUSZKA, Safia YATTOU pouvoir à Valérie PUSZKAREK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick BOS-WITKOWSKI.

Monsieur le Président : Et bien je te remercie. Ça devient maintenant régulier, en début de séance, je vous propose une minute de silence. Vous savez aussi que certains de nos jeunes retraités, pour certains, qui ont travaillé longtemps à la municipalité et bien nous ont quittés tout dernièrement. Je veux parler de Patrick DEWIMILLE qui a été cuisinier longtemps au Château de Valfosse à Marconne-les-Hesdin, par exemple, mais aussi Bruno CLOART, que beaucoup d'entre vous ont connu, qui travaillait aux services techniques. Nous avons aussi un

élu, un ancien élu qui était Adjoint au Maire, qui est Marc BIZART qui nous a quittés tout à fait dernièrement. Et puis, hier ou avant-hier, un personnage de Harnes, que la plupart d'entre vous connaisse, c'est Monsieur MACKOWIAK. Le Monsieur qui était toujours le plus âgé, à qui nous avions l'honneur de remettre des fleurs lors du banquet des aînés, qui nous a quittés. On m'a précisé ce matin que c'était par le Covid. Je suis allé voir son corps et puis je m'en suis aperçu puisque le cercueil était fermé. Je voulais rencontrer son épouse. Malheureusement je pense aussi que son épouse est positive au Covid. Voilà. Et puis sans doute aussi bien d'autres personnes qui nous ont quittés et qui nous touchent de près, soit moi, soit vous ou vos familles, qui malheureusement nous quittent en ce moment. Aussi, je vous propose une minute de silence, si vous en êtes d'accord.

Minute de silence.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Oui et bien je propose maintenant que nous passions au compte-rendu du 13 février. Compte-rendu du dernier Conseil municipal. Vous l'avez tous reçu. Y-a-t-il des remarques, des observations sur ce compte-rendu ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien je vous remercie, à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Président : Le point 1 est l'approbation des comptes de gestion 2020 et pour cela je passe la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors, les comptes de gestion, comme vous le savez très bien, il s'agit, comme chacun le sait, de présenter l'état des dépenses et des recettes, budget primitif, décisions modificatives sur l'année 2020 vu de la Trésorerie municipale. Alors le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacune des opérations, titres, montants, opérations d'ordre qui lui a été présenté, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques par rapport à l'approbation des comptes de gestion. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET VILLE

Monsieur le Président : Le point 2 est le compte administratif 2020, budget ville, mais aussi il y aura dans la foulée, le budget annexe me semble-t-il. Voilà. Donc la parole sera donnée à Dominique MOREL, mais avant, je vais confier, puisque j'ai pris l'habitude de sortir. Je ne dois sortir normalement, que, pour le vote lui-même, mais j'ai pris l'habitude de sortir durant toute cette présentation du compte administratif et pour cela je vais confier la Présidence de ce Conseil municipal à Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Donc compte administratif 2020, budget ville et je donne la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Madame la Présidente. Alors comme chacun le sait, le compte administratif c'est le reflet des dépenses et recettes de la ville durant une année. Donc là nous parlons de l'année 2020. Alors le compte administratif, arrêté pour 2020, en section de fonctionnement : En dépenses à 14 837 257,39 €, en recettes à 17 509 740,85 €. Pour la section d'investissement, en dépenses à 3 157 505,29 €, en recettes à 4 917 850,78 €. Alors dans le cadre de cette délibération, on vous a transmis l'impact de la Covid-19 sur l'exécution de ce budget. Le coût de ces dépenses supplémentaires ou du manque de ressources s'élève aujourd'hui à 612 085,76 €. Ce que je voudrais rappeler, c'est que, dans ce coût, c'est un coût hors dépenses de personnel. Je ne vais pas vous en faire le détail, je pense que tout le monde en a pris connaissance de ce document. Je voudrais rappeler que la Commission Finances s'est réunie aussi, concernant la prise en compte de ce document. Alors, au niveau de la section de fonctionnement, on vous a transmis un détail des recettes avec une comparaison tant en prévision qu'en réalisation. Concernant les produits de services, vous pouvez de suite constater l'impact de la Covid sur ces recettes. Si je prends un exemple simple, on va prendre le service des sports : 2019, 315 173 € ; 2020, 98 000 €. Je ne mets pas les arrondis. C'est quand même loin d'être négligeable. Donc on vous a transmis la fiscalité, en sachant que la taxe d'habitation était 9,97 %. C'était la taxe foncière à 27,91 % et le foncier non bâti à 89,879 %. J'aime bien le rappeler, c'est en fait les taux de 2007. On vous a transmis donc le montant des dotations. Tant DGF, que DSU avec des variations. Vous pouvez constater que, concernant la DGF, 2019 par rapport à 2020, on a une variation de -4,18 % et pour la DSU on a une variation de +2,7 %.

Concernant donc les dépenses, on vous a transmis le montant des dépenses par chapitre. On vous a aussi transmis les dépenses par service. C'est ce qu'on fait, en fait, chaque année.

Concernant la section d'investissement, on vous a transmis un tableau des principales dépenses d'équipement concernant ce qui a été fait sur l'année. On a eu la fin des VRD de l'avenue des Saules, on a eu les VRD de la rue Delattre et Picardie. Montant de l'opération, 624 000 €. J'arrondis, sinon c'est trop. On a quand même renouvelé le parc de matériel pour des montants qui sont quand même loin d'être négligeables, 413 000 €. On a des reports bien entendu, puisque vous savez que 2020 c'a été une année Covid. Des reports, mais des choses qui ont quand même été faits, l'aire de jeux de la coulée verte. On a, bien entendu la salle Préseau dont les travaux vont très rapidement commencer puisque les marchés ont été attribués. Et puis on a une opération très importante, c'est le marché de performance énergétique. C'était une somme de 2 095 000 €. Vous verrez que sur le budget 2021, vous aurez la fin de l'opération, puisque c'est une opération qui sera menée sur 2 ans afin, justement, de faire le plus

d'économie d'énergie. Je rappellerai quand même que nous avons eu une subvention à hauteur de 1 100 000 € de la part de la Fédération Départementale de l'Energie et vu d'aujourd'hui, vu de l'ensemble des communes du Pas-de-Calais, c'est la plus grosse subvention que la Fédération a accordé à une commune. De ce fait, elle sera versée sur 6 ans. Alors, je vais quand même faire une petite déclaration, très rapide. Je sais que pour certains, on en fait jamais assez, on ne fait jamais assez vite, et certaines fois j'aurais quand même aimé avoir des éléments du Conseil départemental, de nos élus de terrain. Chose que je n'ai jamais eue depuis de nombreuses années. Durant cette année de Covid, c'est en fait des ressources extérieures aussi qui nous a manqués parce que de nombreuses entreprises, et bien étaient à l'arrêt, des bureaux d'études ne fonctionnaient pas, par exemple de la passerelle du Bois de Florimond, là aussi les marchés ont été attribués. Les travaux devaient être finis pour la fin de l'année 2021. C'est quand même un montant de travaux de 1 400 000 €. Donc on voit quand même que, la ville change, que les gros projets sont bien lancés et que malheureusement, et bien, la Covid nous a fait beaucoup de mal.

On vous a fourni les principaux ratios. Je ne reviendrai pas dessus. Et puis, et bien maintenant, je me tiens à disposition pour des questions.

François ROZBROJ : Bonjour à tous déjà. Moi je voulais revenir sur l'impact sur le budget par le Covid. Une simple question : Est-ce que vous pouvez nous expliquer en quoi l'impact sur le covid a eu sur le budget ? Notamment sur les baisses de ressources, parce qu'on peut le concevoir pour la cantine et les loisirs, mais pour le sport et les services culturels qui étaient totalement arrêtés, il y a quand même des gros montants. Est-ce qu'on pourrait avoir des explications ? Merci.

Dominique MOREL : Si j'ai bien compris vous voulez savoir le manque de ressources dû au Covid. C'est bien ça ? Et bien, vous savez une piscine qui est fermée, c'est un manque de recettes. Une médiathèque fermée, ça peut être aussi un manque de recettes même si pour nous l'accès à cette médiathèque est gratuit. Donc ça vous a été, redevances culturelles et bien il y a le Prévert, le Prévert, vous savez que c'est un cinéma, c'est aussi une salle qui permet des spectacles. Si cette salle est fermée, et bien le cinéma ne tourne pas et les manifestations non plus. Les cantines, et bien oui, il y a une baisse, parce que les écoles ont été fermées pendant le confinement. Donc voilà. Je pense que ça avait été très noté par les services dans la page 10 du rapport préparatoire, impact de la Covid. Voilà, je pense que ça se comprend très bien et c'est tout. C'est tout ce que j'ai à dire, c'est la réalité des faits. La piscine aujourd'hui est toujours fermée, vous le savez très bien. Donc voilà, c'est un manque de recettes. Cette piscine était énormément utilisée. C'est vrai que depuis quelques années elle était très, très, utilisée, peut-être trop, mais bon, voilà c'est tout.

Valérie PUSZKAREK : Merci Dominique. Donc, nous allons passer au point 3.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGETS ANNEXES

Valérie PUSZKAREK : Compte administratif 2020, budgets annexes et je donne de nouveau la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Madame la Présidente. En fait au niveau des budgets annexes, nous n'en avons plus que 2. Le budget des bâtiments à caractère industriel et commercial et le budget des Racines et des Hommes. On vous a transmis les éléments concernant le budget commerces tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Les chiffres sont là. Donc on a des résultats pour la section de fonctionnement à hauteur de 54 000 € et concernant la section d'investissement à hauteur de 457 187 €.

Concernant le budget des Racines, les Racines n'ayant pas eu lieu, on a qu'une section de fonctionnement et au niveau de cette section de fonctionnement, on a un résultat à hauteur de

30 588,86 €. Je voudrais quand même, avant de redonner la parole à Madame la Présidente, féliciter l'ensemble des services, tant les services financiers, bien entendu, pour la tenue des comptes durant cette année 2020, année difficile, mais aussi les autres services, que ce soit les services techniques qui malgré ce contexte très difficile ont toujours été là, justement pour que notre ville soit belle. Félicitations à eux et puis et bien maintenant je te redonne la parole Madame la Présidente.

Valérie PUSZKAREK : Merci Dominique. Donc s'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter points 2 et 3. Oui, Monsieur GARENAUX.

Anthony GARENAUX : Oui, Madame la Présidente, Chers Collègues, c'est une intervention globale sur les points, le point 2, le point 3. Madame la Présidente, Chers Collègues, je tiens tout d'abord à remercier comme il se doit les services financiers pour la qualité des documents transmis. Comme chaque année nous avons à nous prononcer sur les comptes administratifs de la commune. L'occasion nous est donc donnée de faire un bilan de cette 1^{ère} année du nouveau mandat qui nous a été confié. Tout d'abord, concernant le fonctionnement, et plus particulièrement les recettes, nous avons remarqué que les dotations sont en hausse depuis 4 ans, ce dont on se félicite ; mais que le produit des impôts et taxes augmente également depuis 4 ans. Ma collègue Guylaine JACQUART y reviendra plus longuement lors du vote des taux. Concernant les dépenses de fonctionnement, on constate une hausse non-négligeable du chapitre 012 relatif aux charges de personnel. Malgré les hausses prévisibles liées au GVT, nous vous mettons une nouvelle fois en garde sur les dépenses liées à ce chapitre. Nous nous félicitons des dépenses liées au chapitre sécurité et Police Municipale, même s'il reste de nombreuses dépenses à réaliser dans ce domaine, vous connaissez notre position sur les questions de sécurité de nos concitoyens. En revanche, vous expliquez que la crise sanitaire de la covid 19 entraîne des dépenses de l'ordre de 612.000€. Alors oui effectivement, des dépenses ont été engagées notamment dans des fournitures qui n'étaient pas prévues, des recettes n'ont également pas été perçues, mais combien d'événements et de manifestations annulés ont permis de ne pas engager de dépenses ? La crise du covid ne justifie pas tout ! Passons aux investissements, et plus particulièrement aux dépenses. Et là c'est l'hécatombe ! Nous vous avons en effet alerté depuis plusieurs années sur la non-réalisation des dépenses d'investissement, alors que c'est précisément ce dont a besoin la commune pour avancer. Monsieur MOREL, l'année dernière, lors du vote du budget 2020, vous m'aviez invité à regarder en fin d'année 2020 les taux de réalisations. Et bien franchement, vous devriez avoir honte d'avoir un si faible taux de réalisation ! Sur 12,7 millions estimés, seuls 3,1 millions ont été réalisés, soit 24%. Alors oui vous allez me dire qu'il y a des factures qui ont été réglées en début d'année 2020, qui du coup ne sont pas prises en compte, mais même en les ajoutant, vos résultats sont pitoyables, et ne mettez pas en cause une nouvelle fois la crise sanitaire, puisque cela fait des années que l'ambition de la municipalité sur les investissements est aussi risible. D'ailleurs, ce qui pourrait être drôle, si ce n'était pas un sujet aussi sérieux, c'est que je pourrai prendre mes interventions des années précédentes, elles seraient encore applicables pour les dépenses d'investissement ! Quoi qu'il en soit, ce compte administratif ne vous est pas du tout favorable, et nous nous abstiendrons bien évidemment sur ces comptes administratifs de la ville et des budgets annexes. Vous parliez tout à l'heure Monsieur MOREL du Département, et bien ma porte est ouverte, vous pouvez prendre rendez-vous avec moi quand vous voulez pour en discuter des investissements du Département même du budget départemental, il n'y a aucun souci. Sachez également que nous sommes dans l'opposition, nous ne sommes pas décisionnaires des décisions qui sont prises au sein du Conseil départemental. Je pense que Monsieur DUQUESNOY a de bonnes relations avec Monsieur le Président du Département, je pense qu'il peut, il pourra lui demander des informations là-dessus.

Jean-Marie FONTAINE : Alors une explication de vote pour notre groupe. La présentation des comptes administratifs 2020 n'attire aucune remarque particulière de notre groupe. Vous avez souligné Monsieur MOREL que la ville se transformait et nous y sommes enfin dans cette transformation de la ville. Et force est de constater que les budgets investissements sont présents et que la ville se transforme et c'est une très bonne chose. Je voulais également m'associer avec vous Monsieur MOREL pour remercier les services de la ville sur la qualité de leur suivi et plus encore je dirais cette année dans le contexte sanitaire qui rend les choses très, très compliquées, y compris, comment dire, dans le télétravail, qui ne simplifie pas les choses. Mais je voulais également associer mes remerciements à l'ensemble du personnel communal, que ce soit les services administratifs, mais également les services techniques que l'on voit et qui sont présents dans la ville et qui interviennent malgré ce contexte et qui sont présents auprès de la population, dans les situations les plus pénibles. Merci beaucoup.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur FONTAINE, merci Monsieur GARENAUX. Dominique je te laisse la parole pour pouvoir y répondre.

Dominique MOREL : Merci Madame la Présidente. Autant je voudrais saluer l'intervention de Monsieur FONTAINE qui, lui, a pris l'ampleur du problème de la Covid-2019, autant je vais répondre à Monsieur GARENAUX. Monsieur GARENAUX, les taxes, vu le taux municipal, n'ont jamais augmenté depuis 2007. Et vous le savez très bien. Vous savez très bien que chaque année, les bases sont revues par une loi de finances. Alors ne dites pas que la Commune augmente ses taux. C'est faux. Vous n'avez pas la parole Monsieur GARENAUX. Vous la redemanderez lorsque j'aurai fini d'intervenir, je ne vous ai pas coupé lorsque vous parliez. Vous avez dit que notre gestion au niveau de l'investissement était pitoyable. Durant cette année et je reviens dessus quand même, cette année Covid, où les services municipaux étaient réduits, puisque les gens étaient soit en confinement, soit en télétravail, beaucoup de choses ont été faites. Je ne vous ai pas vu Monsieur GARENAUX. Jamais. Si j'ai dit qu'au niveau du Département vous n'aviez rien fait au niveau de la ville de Harnes et je le redis. Jamais, jamais, vous ne m'avez informé d'un appel à projets qui aurait pu permis de faire des choses sur la ville. Jamais. Vous êtes bien d'accord avec moi ? Jamais. Concernant l'investissement, dire que c'est pitoyable, non, je ne peux pas l'admettre. Je ne peux pas l'admettre. Quand je vois tout ce qui a été fait, tout ce qui est fait. Tout ce qui est fait en régie par nos services et Monsieur le Maire vous l'a rappelé dans cette salle, dire que rien n'est fait, non. Les projets sont lancés, c'est la faute de personne malheureusement si la Covid et je, oui la passerelle, les budgets sont portés depuis 2 ans, mais le marché maintenant est bien lancé, attribué. Concernant l'éclairage public où il y a un report de 2 000 000 €. Les entreprises durant cette année 2020 ne pouvaient pas travailler Monsieur GARENAUX. Sauf que maintenant vous devez le voir, certaines rues ont été faites, je parle de l'Avenue des Saules, donc c'était un budget quand même de 2 000 000 €. Si vous ajoutez ces 2 000 000 € + les 1 500 000 € de la passerelle, le taux des investissements est bien supérieur Monsieur GARENAUX. C'est facile de dire, de critiquer, la critique est toujours facile, les propositions c'est plus difficile. Et je vous le dis, jamais, je n'ai eu de votre part des informations sur des appels à projets du Département. Heureusement, heureusement que des personnes nous les ont transmis. Et c'est bien votre rôle Monsieur GARENAUX, vous êtes bien, il me semble élu départemental sur le canton ! La ville de Harnes fait bien partie du canton ! On est bien d'accord ? Voilà, moi je dirai ça.

Anthony GARENAUX : Oui Monsieur MOREL, je suis Conseiller départemental quand ça vous arrange en fait. Quand vous avez besoin. Quand vous avez besoin. Quand on parle de rénovation de voiries, notamment vous parliez l'autre fois de la rue du 11 novembre qui est une route départementale, vous dites « Ah oui, c'est à vous d'intervenir », je suis dans l'opposition, je suis comme ici. Si, si. Donc je suis Conseiller départemental quand ça vous arrange. Quand lors des commémorations on est relégué derrière, parce que non, on ne respecte pas le

protocole, là, je ne suis pas Conseiller départemental. D'accord ! Donc renseignez-vous, renseignez-vous. Et concernant l'Avenue des Saules, c'est un peu grâce au SMT qu'elle a été rénovée. Non ? Si le bus ne passait pas par-là, vous n'auriez jamais fait l'Avenue des Saules. Alors c'est bien beau aussi, la critique est aussi facile.

Dominique MOREL : Je vais compléter quand même ce que vient de dire Monsieur GARENAUX, parce que je pense qu'il n'a pas suivi les différents budgets des différentes années. Concernant donc l'Avenue des Saules, même si le SMT a refait ses arrêts de bus, c'est quand même pratiquement plus d'un million d'euros qui a été investi par la commune pour refaire la voirie. Ce n'est pas le SMT qui a payé la voirie Monsieur GARENAUX. Non, non, ce n'est pas le SMT qui a payé la voirie. C'est bien la ville qui a payé la voirie. C'est bien la ville. Alors vous avez justement parlé de la rue du 11 novembre. Vous voyez le Conseil départemental a été comme nous. La rue du 11 novembre devait être faite en juillet 2020, avec l'impact de la Covid cela n'a pas été fait, normalement c'est prévu durant cette année. Vous voyez qu'il n'y a pas que la ville de Harnes qui a eu des problèmes justement pour faire certains travaux qui ont été reportés. Alors ne dites pas que nous sommes à chaque fois pitoyable, c'est un mot que je ne veux plus entendre de votre part Monsieur GARENAUX. Je ne vous ferais pas taire, mais simplement que vous employez des mots qui ne sont pas en adéquation avec ce qui est fait sur la ville de Harnes. Monsieur GARENAUX vous n'avez pas la parole, donc vous ne devez pas parler. Ayez aussi le respect des personnes. Voilà, c'est tout ce que j'aurai à dire. En tout cas, moi je suis fier de ce qui a été fait sur l'année 2020, une année très difficile. Je suis fier et je le dis. Je le dis pour les services. Je le dis pour les entreprises qui ont travaillé à nos côtés avec des protocoles parfois difficiles, donc ce qui a été fait, a été fait.

Valérie PUSZKAREK : Merci Dominique, merci pour ta bonne gestion et merci aux services qui t'accompagnent dans cette belle gestion. Bon, donc maintenant nous allons pouvoir passer, oui

François ROZBROJ : Monsieur MOREL, juste tout simplement, ne pas être agressif quand vous parlez à un élu du Rassemblement National et deuxième chose, quand vous dites qu'on ne fait jamais de propositions, là, je suis outré d'entendre ça, parce que, quand on fait des propositions, quelle que soit la proposition qu'on va faire, elle sera refusée par l'ensemble de la majorité parce que c'est les élus du Rassemblement National qui le font. Donc ne faites pas croire et surtout pas aux harnésiens qu'on ne fait pas de propositions, quand on en fait vous les refusez toutes. Alors arrêtez un petit peu avec ce jeu de tennis quoi. Merci beaucoup.

Dominique MOREL : Monsieur ROZBROJ je ne joue pas au tennis, je ne suis pas un tennisman. Je voudrais vous rappeler quand même que dans les commissions, c'est là que vous pouvez être fort de propositions. On est bien d'accord. Je reprends donc les dernières commissions finances, soit Monsieur GARENAUX n'est pas présent, soit quand il a été présent, je ne l'ai pas entendu faire de propositions. Et oui, Monsieur ROZBROJ je n'ai eu aucune proposition et Monsieur DESSURNE qui est le vice-président de cette commission peut en témoigner, nous n'avons eu aucune proposition pour le budget 2021 de la part du Front National. C'est pareil pour moi. Et je ne suis pas agressif dans mes paroles, mes paroles sont simplement la réalité des faits. Alors Monsieur ROZBROJ dites-moi quelles étaient les propositions de Monsieur GARENAUX pour le budget 2021 ?

François ROZBROJ : Hors micro.

Dominique MOREL : C'est vous qui vous êtes exprimé Monsieur ROZBROJ.

François ROZBROJ : Hors micro.

Dominique MOREL : Vous me direz lesquelles Monsieur ROZBROJ.

François ROZBROJ : Hors micro.

Dominique MOREL : Ce n'est pas l'objet du débat Monsieur ROZBROJ. Par contre il y a un point sur le règlement intérieur, vous interviendrez quand ce sera ce point-là Monsieur ROZBROJ.

Anthony GARENAUX : La critique est aussi facile pour vous Monsieur MOREL dans le sens où on a reçu hier soir à 19h20 la maquette entière du budget. Quelles propositions voulez-vous que je fasse avec une maquette reçue hier soir à 19h20 ? Donc oui la commission a eu lieu il y a 15 jours, on avait eu une synthèse, oui, mais je ne vois pas pourquoi je vais vous faire des propositions alors que vous allez toutes les refuser systématiquement. Regardez le règlement intérieur comme l'a dit Monsieur ROZBROJ, le règlement intérieur, systématiquement, refus, refus, refus. Pourquoi je vais faire des propositions si elles sont refusées ! Dites-moi ?

Dominique MOREL : Alors, j'ai du mal à comprendre quand même, j'ai une personne qui me dit « on fait des propositions, elles sont refusées », j'ai une personne qui dit « on ne fait pas de propositions ça ne sert à rien ».

François ROZBROJ : Hors micro.

Dominique MOREL : Attendez Monsieur ROZBROJ vous n'avez pas la parole.

François ROZBROJ : Hors micro.

Dominique MOREL : Oui, vous respectez, respectez le fonctionnement du Conseil municipal Monsieur ROZBROJ.

François ROZBROJ : Hors micro.

Dominique MOREL : Respectez le fonctionnement du Conseil municipal.

François ROZBROJ : Hors micro.

Dominique MOREL : Vous n'avez pas la parole, vous n'avez pas à parler. Vous n'avez pas la parole.

François ROZBROJ : Hors micro.

Dominique MOREL : Si je vous crie dessus, c'est parce que vous intervenez alors que vous n'avez pas la parole. Vous n'avez pas le respect du Conseil municipal Monsieur ROZBROJ.

François ROZBROJ : Hors micro.

Dominique MOREL : Non, Monsieur. Non, non, non. Donc ce que je veux dire c'est que moi j'attends aussi des propositions. Je peux vous dire qu'avec Monsieur FONTAINE, nous discutons et nous avons des propositions. Quand on parle justement d'aide que peuvent nous apporter des services extérieurs, je tiens encore à remercier Monsieur FONTAINE concernant l'appel à projets numérique au niveau des écoles. Nous avons travaillé avec Jean-Marie, vous voyez je dis Jean-Marie parce que c'est un bien pour nos écoles. Quand on peut améliorer du

matériel au niveau des écoles, et bien moi je dis oui. Je dis oui. Quand on dit qu'on ne fait rien encore, je voudrais quand même vous inviter et je le ferai avec la commission travaux, vous inviter concernant tout ce qui est peut-être fait, ce qui a été fait dans les écoles, au niveau bâtementaire mais aussi au niveau matériel. Je pense que nous sommes une ville qui est le plus dotée en matériel numérique au niveau de nos écoles. Chaque école maternelle, dans chaque classe, il y a un ENI ou un VPI avec des micros pour le faire fonctionner. Je vais vous inviter quand même à y venir. Dire que l'investissement n'est pas fait sur la ville de Harnes, je ne peux pas l'entendre.

Sébastien LYSIK : Moi j'aimerais bien donner quand même mon avis sur ces débats-là. Peu importe la couleur politique, enfin je veux dire qu'on soit Front National ou qu'on soit de gauche ou qu'on soit de droite. A partir du moment qu'on est élu, on nous a fait confiance, qu'on soit dans la majorité ou qu'on soit dans l'opposition, la moindre des choses c'est quand même de proposer quelque chose. Parce que, on a le problème à la Mairie, on a le problème dans la Région, on a le problème au Département, dire « y'a qu'à faut qu'on, y'aura fallu », c'est facile, moi je pense qu'à un moment donné il faut peut-être proposer, proposer, même si effectivement quand on est dans l'opposition c'est compliqué de faire valider ce qu'on a proposé, ça je veux bien l'admettre. Par contre quand on est élu on a aussi des indemnités d'élus. Et donc les indemnités d'élus c'est aussi grâce à la confiance des gens qu'on l'a. La moindre des choses du coup, pour eux, c'est de faire le boulot, même si on sait que, on n'aura peut-être pas le vote pour. Voilà. Parce que les indemnités, on les prend.

Valérie PUSZKAREK : Oui, je pense qu'on va arrêter là, si, bon je vais vous repasser le micro, mais,

François ROZBROJ : Je voudrais juste dire une chose, je suis un peu en partie d'accord avec lui, sauf que les indemnités d'élus, je ne vois pas où on touche des indemnités en tant que Conseiller municipal. Voilà tout simplement.

Valérie PUSZKAREK : Merci. Donc je reprends la parole. Je vais passer au vote concernant le point 2 et 3. Donc je laisse la parole à Guylaine.

Guylaine JACQUART : Moi, je voudrais juste rebondir sur ce que mes collègues ont dit. En fait vous nous reprochez de ne pas faire de propositions Monsieur MOREL. Quand je vous ai proposé, on vous a proposé, notre groupe vous a proposé de faire une subvention aux commerçants harnésiens qui en avaient besoin, qui souffraient, vous nous l'avez refusé, alors que ça c'était quelque chose de vraiment utile pour eux. Certains commerçants ont fermé à cause de tout ça. Et quand vous dites que Monsieur FONTAINE fait des propositions, vous travaillez ensemble depuis 2020, mais de 2014 à 2020 toutes ses propositions vous les avez refusées. Donc c'est facile maintenant qu'il a rejoint votre groupe d'accepter ses propositions. Donc voilà, c'est tout ce que j'avais à dire.

Dominique MOREL : Je vais vous répondre Madame JACQUART. Quand on a une proposition, on l'analyse. Au niveau des aides, au niveau des commerçants, c'est la CALL, c'est la CALL, c'est la CALL Madame JACQUART qui, et bien je suis désolé, c'est comme ça.

Guylaine JACQUART : Hors micro.

Dominique MOREL : Non ce n'est pas l'histoire de dire que c'est trop facile. Chaque collectivité a des prérogatives et bien c'est ceux qui ont les prérogatives qui font Madame JACQUART. Vous dites que Monsieur FONTAINE a rejoint notre groupe, non, mais pas du tout. Mais pas du tout. Simplement je voudrais déjà dire que, durant le précédent mandat, nous

avons aussi, et j'en ai parlé concernant les ENI, travaillé avec Monsieur FONTAINE et justement pour faire le choix du meilleur des matériels. C'est tout. Alors vous n'êtes jamais invité, mais Monsieur GARENAUX, mais dites-moi qu'elles sont les propositions que vous m'avez fait concernant les finances. Jamais. Vous êtes invités à chaque commission, vous ne prenez jamais la parole Monsieur GARENAUX. Alors on va clore ce débat parce que c'est un débat stérile Monsieur GARENAUX.

Valérie PUSZKAREK : Merci Dominique. Donc nous passons au vote sur les points 2 et 3. Qui est contre ? Abstentions ? 4. Je vous remercie.

Monsieur Philippe DUQUESNOY donne la présidence à Madame Valérie PUSZKAREK et quitte la salle.

Madame Valérie PUSZKAREK donne la parole à Monsieur Dominique MOREL.

Monsieur Dominique MOREL présente la note de présentation synthétique du compte administratif 2020 du Budget Ville.

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif est arrêté pour 2020 à

Section de Fonctionnement

- En dépenses à **14 837 257,39 €**
- En recettes à **17 509 740,85 €**

La section de fonctionnement a donc dégagé un excédent annuel de 2 672 483,46 €.

En intégrant les reports de 2019, la section présente un excédent cumulé de 5 172 483,46€ (Tableau II-A1 du compte administratif).

Section d'investissement

- En dépenses à **3 157 505,29 €**
- En recettes à **4 917 850,78 €**

La section d'investissement a donc dégagé un excédent annuel de 1 760 345,49 €.

En intégrant les reports de 2019, ainsi que les Restes à réaliser fin 2020 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un déficit de -781 008,27€, meilleur que les prévisions du Budget 2019 à 1 773 000€. (Tableau II-A1 du compte administratif).

Impact de la COVID19 sur l'exécution du budget.

Il nous est apparu opportun, de part l'impact budgétaire de la crise sanitaire sur de multiples articles budgétaires, de présenter un « bilan » (hors charges de personnel) de la COVID 19. Les éléments principaux ayant impacté le budget sont repris ci-après :

Article impacté	Sens	Libellé	Dépense supplémentaire ou baisse de ressource	Observations
2158	Dépense	Outillage technique (barrières)	13 842,00 €	Barrières
60624	Dépense	Produits pharmaceutiques	63 471,49 €	Gel, masques, thermomètres,...
6068	Dépense	Autres fournitures diverses	2 809,32 €	Trousses secours, sacs
60631	Dépense	Produits d'entretien	49 488,33 €	Virucides, gants,...
60632	Dépense	Petit équipement	32 803,08 €	Hygiaphones, bornes à pédale, marquages de sol
615221	Dépense	Entretien bâtiment	2 194,94 €	Vitrage école Zola
6232	Dépense	Repas	214,85 €	Cellule de crise, début de confinement
6262	Dépense	Téléphonie	45 551,00 €	Passage en réseau d'entreprise, sécurisation pour télétravail
6718	Dépense	Autres frais exceptionnels divers	2 635,75 €	Rembt transport, places de spectacles payées, location vendres
7062	Recette	Redevances sces culturels	41 129,00 €	Baisse de ressource
70631	Recette	Redevances sces sportifs	217 139,00 €	Baisse de ressource
70632	Recette	Redevances à caractère de loisir	58 985,00 €	Baisse de ressource
7067	Recette	Red. sce périscolaire + cantine	81 822,00 €	Baisse de ressource
TOTAL COUT COVID :			612 085 ,76 €	

Tous postes confondus, la crise COVID aura engendré pour la commune de Harnes un peu plus de 612 000€ de dépenses supplémentaires ou de manque à gagner sur les recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à 17 509 740,85 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, et 77) 17 497 488,27 €
- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043) 10 252,58 €

Evolution des Recettes par chapitre :

	2020		2019	2018	2017
	<i>Prévision</i>	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	120 005,00	397 015,32	472 443,57	573 891,83	532 653,18
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	338 000,00	385 066,60	774 376,06	746 531,62	666 512,70
Chapitre 73 – Impôts et taxes	11 225 009,00	11 966 939,81	11 477 747,16	11 102 222,85	11 049 111,40
Chapitre 74 – Dotations – participation	4 164 181,00	4 675 922,82	4 492 582,16	4 343 748,24	4 313 157,73
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	52 000,00	51 717,27	63 186,92	59 227,97	60 906,92
Chapitre 76 – Produits financiers	5,00	2,70	3,00	3,00	3,60
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 000,00	20 823,75	7 688,93	130 882,96	278 516,74
Opérations d'ordre	12 300,00	12 252,58	10 252,58	10 252,58	12 663,55

L'érosion progressive des remboursements d'assurance d'agents municipaux en arrêt de travail se poursuit au chapitre 013.

Le chapitre 70 constate la forte baisse des recettes des prestations municipales suite à la crise sanitaire.

Le chapitre 73 affiche une hausse de plus de 489 000€ ; l'unique raison en est la très importante recette exceptionnelle de droit de mutation d'une entreprise au sein de la Zone Industrielle. Il conviendra de neutraliser dès 2021 cette ressource non pérenne.

Les produits des services (Tableau III-A2 du compte administratif, extractions du chap 70)

	2020	2019	2018
Service culturel	31 167,90	70 907,95	60 666,46
Service des sports	98 034,10	315 173,15	313 345,95
ALSH – Colonies – CAJ	63 853,35	124 247,36	114 844,50
Cantine – garderie	170 240,45	252 061,80	225 854,52

 La Fiscalité (Tableau III-A2 du compte administratif, détail article 73111)

Rappel des taux 2020 (inchangés) :

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.79 %

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
10 688 383	9,97%	1 065 631	12 872 086	27,91%	3 590 943	68 802	89,79%	61 777

(Hors rôles supplémentaires)

Ratio fiscalité/habitant : 382 €/habitant.

Le dynamisme de la collectivité en matière de développement urbain permet, par l'apport de nouvelles constructions, une hausse modérée mais régulière de l'assiette de calcul, par une hausse des bases.

 Dotations (Tableau III-A2 du compte administratif, détail articles 7411 & 74123)

Dotation	2020	2019	2018	2017	Variation 2018/2019	Variation 2019/2020
D.G.F.	1 030 071	1 074 969	1 116 075	1 131 707	-3,68 %	-4,18 %
D.S.U.	2 715 201	2 643 821	2 575 389	2 491 076	+ 2,66 %	+2,70 %

L'Etat poursuit ses ajustements de dotation par le biais de la péréquation ; ainsi, la Commune subit une baisse lente mais régulière de la DGF, pendant qu'en parallèle la DSU enregistre une hausse d'un montant légèrement supérieur.

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à 14 837 257,39 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

- Dépenses réelles : 13 988 529,09 €
- Dépenses d'ordre : 848 728,30 €

 Evolution des Dépenses par chapitre (Tableau II-A2 du compte administratif)

DEPENSES	2019		2019	2018	2017	2016
	Prévisions	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 580 590,00	4 059 542,72	3 931 512,90	3 679 829,79	3 256 312,93	3 133 417,92
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 368 000,00	8 345 914,31	8 201 070,07	8 075 825,71	7 978 586,18	8 133 417,92
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 480 000,00	1 327 028,35	1 398 237,93	1 281 254,63	1 242 031,71	1 288 731,12
Chapitre 66 – Charges financières	202 000,00	186 543,71	221 870,32	257 861,45	292 091,34	325 808,98
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	417 000,00	69 067,98	400 486,84	118 003,56	8 163,98	131 182,79
Chapitre 042 (ordre)	849 000,00	848 728,30	457 264,98	397 550,61	682 189,44	720 776,39

La refonte et réorganisation des réseaux de téléphonie/internet internes en 2020, la montée en puissance des activités de la médiathèque, ainsi que les dépenses supplémentaires liées à la COVID19 expliquent la hausse de 128 000€ des dépenses courantes en 2020.

A noter que nos charges financières (chapitre 66) sont en baisse continue depuis plusieurs années.

 Dépenses par services (Tableau III-A1 du compte administratif, extractions par service)

Service	2020	2019	2018	2017
Administration générale	219 123	208 626	170 225	166 371
Informatique	33 991	30 381	45 086	41 197
Communication	50 032	69 423	62 827	65 086
culture	119 851	178 802	155 874	148 884
<i>Dont cinéma</i>	72 389	85 196	76 715	66 329
<i>Dont Maison des Claquots</i>	3 557	5 099	7 096	4 566
Médiathèque	69 011	53 042	0	0
Fêtes et cérémonies	41 431	146 528	174 094	101 790
Affaires scolaires	294 605	319 936	314 277	309 405
Jeunesse	271 101	417 735	385 873	369 941
Sport	678 468	707 096	590 520	510 799
Services techniques	713 424	684 292	604 389	489 777
Service urbanisme	808 677	607 628	566 271	682 001
Service bâtiment	373 725	365 870	297 103	142 881
Sécurité	144 296	57 075	54 567	50 340
Police municipale	47 302	28 004	28 741	19 645
Politique ville (inclus FTU)	**4 504	**0	30 234	27 645
Salles	42 263	44 948	51 192	44 719
Economique	11 756	11 707	14 896	15 114
TOTAL	3 923 560	3 931 093	3 546 169	3 185 595

** une dépense de 16 608€ est engagée dans le cadre du FTU, mais en section d'investissement (mobiliier urbain).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à 3 157 505,29 € dont 2 237 782,89 € de dépenses d'équipement, 829 335,85 € de remboursement de nos emprunts, et 90 386,55 € de dépenses diverses réelles et d'ordre. (Tableau III-B1 du compte administratif)

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes:

Renouvellement du parc de matériels (tous services)	413 741 €
Remplacement des menuiseries dans les écoles (opération en cours, fin en 2021)	84 767 €
Construction de 2 classes modulaires école Barbusse (fin d'opération)	62 170 €
VRD avenue des saules, rues Delattre & de Picardie (fin d'opération)	624 676 €
Equipements intérieurs de la médiathèque (Fond documentaire en cours, fin en 2022)	147 109 €
Etude pour la requalification du quartier Bellevue	63 156 €

En clôture d'exercice, 7 813 404,03 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement (3 163 841,01 € de restes à réaliser, 4 649 563,02 € de reports de crédits)

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours, les principales opérations pour lesquels les crédits sont repris en 2021 sont les suivantes :

Aire de jeux à la coulée verte	96 969 €
Démolition d'immeuble au 108, rue Debarge	200 000€
Eclairage salles de sport (marché MPE)	395 037 €
Menuiseries aux écoles	309 178 €
Menuiseries bâtiments publics	146 025 €
Démolition / Reconstruction de la Salle Préseau	1 171 363 €
Voirie impasse des colinettes + rue du chemin de fer	262 218 €
Marché de Performance Energétique en Eclairage Public (MPE)	2 095 000 €
Reconstruction de la Passerelle	1 413 762 €
Démolition / Reconstruction de la nouvelle piscine	232 675 €

Les mesures de confinement subies de Mars à Juin 2020, ainsi que les perturbations organisationnelles récurrentes dues à la crise sanitaire, n'ont pas été de nature à permettre la pleine réalisation des projets votés lors du Budget Primitif 2020 (voté d'ailleurs en Juin 2020). Ceux-ci ont donc logiquement été reportés en 2021 par le biais des restes à réaliser et reports de crédits d'investissement.

B – RECETTES

Elles s'élèvent à 4 917 850,78 € dont 374 033,82 € de subventions d'investissement, 3 655 213,66 € de dotations et fonds propres, et de 848 728,30 € de recettes d'ordre liées aux amortissements. (Tableau III-B2 du compte administratif)

Les recettes réelles les plus importantes concernent

- Subvention pour la sécurisation des abords des écoles (solde)	57 113,00 €
- Subventions médiathèque (solde)	100 151,91 €
- Subvention DETR pour le restaurant scolaire Bellevue (solde)	94 787,31 €
- Produit des amendes de police	50 089,00 €
- Taxes d'aménagement	40 147,85 €
- FCTVA	839 484,59 €

En clôture d'exercice, 1 280 210 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement.

Ils reprennent la cession des terrains ZAC de l'abbaye (750 000€), la DETR pour l'extension de l'école Barbusse (99 245€), le DSIL et le fond de concours CALL pour la reconstruction de la passerelle (360 000 €), et la FDE pour la modernisation de l'éclairage public en LED (70 965€).

LES PRINCIPAUX RATIOS

(Repris au tableau I-A du compte administratif)

→Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 190,
16 €	
→Produit des impositions directes/population	
381,75 €	
→Recettes réelles de fonctionnement / population	
1 389,73 €	
→Dépenses d'équipement brut / population	
179,74 €	
→Encours de la dette / population	
295,03 €	
→Dépenses de personnel nettes (inclus chapitre 013) / dépenses réelles de fonctionnement	56.32%
→Dépenses fonct + remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	85,64%
→Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
12,93%	
→Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	
21.23%	

Le ratio « produit des impositions directes » est nettement inférieur à la moyenne nationale (559€), principalement de part la faiblesse des valeurs locatives annuelles servant de base de calcul ; ce constat est d'ailleurs largement valable pour l'ensemble des communes de notre ex-bassin minier.

Le ratio de « dépenses de personnel » se situe quant à lui sous la moyenne nationale (59,17%). Ce ratio est rassurant et indicateur de saine gestion des deniers communaux, il ne constitue cependant pas le seul paramètre de jugement ; le niveau des équipements et des services proposés entre en ligne de compte pour porter un jugement efficient, ainsi que la part des travaux qui sont réalisés en régie.

Enfin, les ratios « encours de dette » (nettement inférieur à la moyenne nationale), et « dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes de fonctionnement » sont des indicateurs fiables de la solvabilité de la commune auprès des financeurs lors de l'élaboration des projets d'investissement.

Sur proposition de sa Présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget Ville.

Monsieur Philippe DUQUESNOY donne la présidence à Madame Valérie PUSZKAREK et quitte la salle.

Madame Valérie PUSZKAREK donne la parole à Monsieur Dominique MOREL.

Monsieur Dominique MOREL présente la note de présentation synthétique du compte administratif 2020 du Budget annexe « Bâtiments à caractère industriel et commercial ».

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

I – Budget « Commerces »

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par les loyers, le remboursement de la TEOM par les locataires, l'amortissement de subvention, et le remboursement d'assurance pour le bâtiment sinistré.

Les dépenses sont constituées de fournitures, de la prime d'assurance, des taxes foncière et THLV, de la dotation aux amortissements, et de l'ajustement de TVA.

Les dépenses pour la réhabilitation du bâtiment au 62, rue des fusillés sont terminées.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements

Les dépenses sont constituées de dépenses sur bâtiments, et de l'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	182 651,48		182 651,48
Recettes	15 262,05	221 855,45	237 107,50
	-		
Résultat	167 399,43		54 456,02
<i>Section d'investissement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	540,26		540,26
Recettes	21 140,69	436 586,88	457 727,57
Résultat	20 600,43		457 187,31

Sur proposition de sa Présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget annexe « Bâtiments à caractère industriel et commercial ».

Monsieur Philippe DUQUESNOY donne la présidence à Madame Valérie PUSZKAREK et quitte la salle.

Madame Valérie PUSZKAREK donne la parole à Monsieur Dominique MOREL.

Monsieur Dominique MOREL présente la note de présentation synthétique du compte administratif 2020 du Budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

II – Budget « Des racines et des Hommes »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	138,00		138,00
Recettes	0,00	30 726,86	30 726,86
Résultat	-138,00		30 588,86

Sur proposition de sa Présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

Valérie PUSZKAREK : Donc nous pouvons faire rentrer Monsieur le Maire. Monsieur le Maire je vous remercie et vous remercier également pour la bonne gestion de la commune financière. Je vous redonne la présidence.

Monsieur le Président : Et là, déjà je vais rappeler que nous sommes parfaitement en distanciation parce que, il y a déjà sur internet des choses qui sont dites, et que nous respectons parfaitement toutes les consignes sanitaires. Voilà, ça c'est la première chose. Maintenant je vais remercier le rapporteur, Dominique, je vais aussi remercier Valérie d'avoir assumé cette présidence sur ces comptes administratifs. Je vais remercier aussi, et bien, les services, le service comptabilité, bien sûr, tout le monde, mais je voudrais associer aussi les différents services, tous les autres services. Parce que c'est le travail d'une année. C'est le travail d'une année, mais de tous. Pour avoir réalisés les projets, avoir subi aussi quelques fois dans leur travail, les méfaits de cette crise du Covid. Alors merci à eux. Maintenant, je ne m'attends pas à ce que ces comptes administratifs soient votés par l'unanimité, il y a des raisons à cela. Des raisons quelques fois politiques, idéologiques voire électoralistes. Chacun jugera. Et jugera aussi avec la façon de gérer notre commune mais aussi verra comment elle évolue notre commune. Voilà. Alors merci à toutes et à tous. Je me suis refroidi un petit peu là. J'espère pouvoir me réchauffer dans la suite de ce Conseil municipal.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le Président : Et bien le point suivant est l'affectation des résultats. Et une nouvelle fois, oui c'est cela, une nouvelle fois, je vais donner la parole à notre ami Dominique MOREL.

4.1. BUDGET VILLE

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc l'affectation du résultat concerne les trois budgets. Le budget ville, bien entendu, le budget commerces et le budget de racines. Alors concernant le budget ville vous avez eu l'ensemble des chiffres au compte administratif, donc je ne vais pas les rappeler. Par contre il vous est proposé l'affectation de l'excédent de fonctionnement. Il vous est proposé 872 483,46 € au compte 1068, c'est les recettes d'investissement et il vous est proposé d'affecter 4 300 000 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté. Voilà Monsieur le Président pour le budget ville. Concernant donc, d'accord Monsieur le Président, je vous redonne la parole.

Monsieur le Président : Je propose qu'on le vote séparément, bien entendu. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? Abstentions alors ? 4 abstentions, oui 4 abstentions. Donc le reste pour.

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	26		
Nombre de suffrages exprimés	32		
Votes 32	contre : 4	abst. : 4	pour : 28

COMMUNE DE HARNES
DELIBERATION
 DU 03/04/2021
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	27		
Nombre de suffrages exprimés	33		
Compte de Gestion : Votes 33	contre : 4	abst. : 4	Pour : 33
Affectation des résultats : Votes 33	contre : 4	abst. : 4	Pour : 29

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation : 27/03/2021
 Séance du 03/04/2021 à 10 heures

Le 03/04/2021 réuni sous la présidence de Mme Valérie PUSZKAREK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Mr DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Il lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 275 581,22 €		3 991 840,27 €		9 267 421,49 €
Part affectée à investiss	2 775 581,22 €		0,00 €		2 775 581,22 €	
Opérations de l'exercice	14 837 257,39 €	17 509 740,85 €	3 157 505,29 €	4 917 850,78 €	17 994 762,68 €	22 427 591,63 €
Totaux	17 612 838,61 €	22 785 322,07 €	3 157 505,29 €	8 909 691,05 €	20 770 343,90 €	31 695 013,12 €
Résultat de clôture		5 172 483,46 €		5 752 185,76 €		10 924 669,22 €

Besoin de financement
 Excédent de financement

5 752 185,76 €

Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES

7 813 404,03 €
 1 280 210,00 €

Besoin total de financement
 Excédent total de financement

781 008,27 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

872 483,46 € au compte 1068 (recette d'investissement)
 4 300 000,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM Philippe DUQUESNOY, Valérie PUSZKAREK, Dominique MOREL, Annick WITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Patrice TORCHY, Jean-François KALETA, Nadine SCHUBERT, Maryse ALLARD, Gérard MATUSIAK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT, Anne Catherine BONDOIS, Sandra HARLAY, Sébastien LYSIK, Jonathan MADAU, Alexandre DESSURNE, Pauline GUELMENGER, François ROZBJOJ, Guyaine JACQUART, Anthony GARENAUX, Marine DELEFOSSE, Jean-Marie FONTAINE, Véronique DENDRAEL

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

4.2. BUDGET ANNEXE COMMERCES

Monsieur le Président : Et bien je propose que l'on passe au budget des Racines et des Hommes, non, c'est annexe commerces le suivant.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. C'est concernant le budget Commerces. Donc l'ensemble des chiffres était dans le compte administratif, je ne les reprends pas. Donc il vous est proposé d'affecter, comme suit l'excédent de fonctionnement : 54 456,02 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Questions ? Abstentions ? 4. Et contres, pardon ? Il n'y en a pas.

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	26		
Nombre de suffrages exprimés	32		
Votes 32	contre : 4	abst. : 4	pour : 28

BUDGET COMMERCES
 DELIBERATION
 DU 03/04/2021
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	27		
Nombre de suffrages exprimés	33		
Compte de Gestion : Votes 33	contre : 4	abst. : 4	Pour : 33
Affectation des résultats : Votes 33	contre : 4	abst. : 4	Pour : 29

Date de la convocation : 27/03/2021
 Séance du 03/04/2021 à 10 heures

Le 03/04/2021 réuni sous la présidence de Mme Valérie PUSZKAREK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Mr DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Il lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		221 855,45 €		436 586,88 €		658 442,33 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	182 651,48 €	15 252,05 €	540,26 €	21 140,69 €	183 191,74 €	36 392,74 €
Totaux	182 651,48 €	237 107,50 €	540,26 €	457 727,57 €	183 191,74 €	694 835,07 €
Résultat de clôture		54 456,02 €		457 187,31 €		511 643,33 €
Besoin de financement						
Excédent de financement			457 187,31 €			
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			457 187,31 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
54 456,02 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM Philippe DUQUESNOY, Valérie PUSZKAREK, Dominique MOREL, Annick WITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Patrice TORCHY, Jean-François KALETA, Nadine SCHUBERT, Maryse ALLARD, Gérard MATUSIAK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT, Anne Catherine BONDOIS, Sandra HARLAY, Sébastien LYSIK, Jonathan MADAU, Alexandre DESSURNE, Pauline GUELMENGER, François ROZBROJ, Guylaine JACQUART, Anthony GARENAUX, Marine DELEFOSSE, Jean-Marie FONTAINE, Véronique DENDRAEL

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

4.3. BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES

Monsieur le Président : Des Racines et des Hommes.

Dominique MOREL : Alors concernant le budget des Racines et des Hommes, les opérations des Racines et des Hommes n'ont pas eu lieu en 2020, je le rappelle, donc nous avons un report de 30 588,86 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Contre ? Abstentions ? 4. Je vais vous dire que, aussi, sur les Racines et des Hommes, vous devez aussi vous douter que nous sommes dans le regret de ne pouvoir les refaire cette année. Je ne sais si ç'a été annoncé officiellement, il me semble que si, dans la gazette et effectivement nous ne pourrions le faire non plus cette année. Alors on fonde tous nos espoirs sur mai l'année prochaine. Voilà.

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes 32 contre : abst. : 4 pour : 28	

BUDGET RACINES ET DES HOMMES

DELIBERATION
DU 03/04/2021
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	27
Nombre de suffrages exprimés	33
Compte de Gestion : Votes 33 contre : abst. : 4 Pour : 33	
Affectation des résultats : Votes 33 contre : abst. : 4 Pour : 29	

Date de la convocation : 27/03/2021
Séance du 03/04/2021 à 10 heures

Le 03/04/2021 réuni sous la présidence de M me Valérie PUSZKAREK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		30 726,86 €		0,00 €		30 726,86 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	138,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138,00 €	0,00 €
Totaux	138,00 €	30 726,86 €	0,00 €	0,00 €	138,00 €	30 726,86 €
Résultat de clôture		30 588,86 €				30 588,86 €
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
30 588,86 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM Philippe DUQUESNOY, Valérie PUSZKAREK, Dominique MOREL, Annick WITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Patrice TORCHY, Jean-François KALETA, Nadine SCHUBERT, Maryse ALLARD, Gérard MATUSIAK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT, Anne Catherine BONDOIS, Sandra HARLAY, Sébastien LYSIK, Jonathan MADAU, Alexandre DESSURNE, Pauline GUELMENGER, François ROZBJOJ, Guylaine JACQUART, Anthony GARENAUX, Marine DELEFOSSE, Jean-Marie FONTAINE, Véronique DENDRAEL

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

5. BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2021

Monsieur le Président : Le point suivant est le budget primitif qui va vous être présenté par Alexandre DESSURNE.

5.1. NOTE DE PRESENTATION DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, nous proposons d'examiner le budget primitif 2021 qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grandes lignes vous ont été présentées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire adopté lors du Conseil municipal du 13 février 2021. Ce budget primitif s'équilibre en section d'investissement à 14 628 440,53 € et section de fonctionnement à 20 076 468 €. Si on rentre un peu dans le détail de la note de synthèse que vous avez sur votre tablette, en section de fonctionnement et au titre des recettes, nous avons inscrit un prévisionnel qui reconduit peu ou prou l'exercice 2020. Compte tenu des incertitudes, les prévisions de recettes ont été sur une fourchette basse afin de se prémunir de la suite de l'évolution du contexte sanitaire. Au niveau de la fiscalité, vous constatez qu'il y a effectivement des modifications qui vont être apportées. La suppression à l'horizon de 2023 de la taxe d'habitation amène à ce que le bloc communal récupère la part de taxe foncière des Départements. Donc on le verra plus tard, lors du vote des taux. Simplement de souligner, comme Monsieur MOREL l'a fait tout à l'heure, il n'y a aucune évolution des taux apportée par la commune, c'est simplement des bascules entre bloc communal et bloc départemental.

Au titre des dépenses de fonctionnement, vous constaterez que nous avons inscrit notamment au chapitre 11 des dépenses qui concernent la gestion des acquisitions liées à la crise sanitaire. C'est des crédits qui sont inscrits à peu près à hauteur de 300 000 € notamment. Le maintien des crédits d'entretien sur le volet patrimoine qui restent un budget important qui sont au même niveau que 2020. Et ensuite, toujours notamment au chapitre 11, la commune va lancer cette année des audits sur le patrimoine, la voirie, le plan de circulation, également le pont de Fouquières. Donc des prévisions de dépenses qui se chiffrent à peu près à 200 000 € mais qui s'inscrivent pleinement dans les recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'est-à-dire, la perspective de créer un PPI qui sera donc établi sur la base de ces différents audits. En tant que de masse salariale l'évolution reste stable et nous sommes toujours en-dessous des ratios en termes de pourcentage, autour de 51 % de masse salariale dans les dépenses de fonctionnement, ce qui est un ratio tout à fait correct pour une commune de la strate de Harnes. Au chapitre 65, vous noterez que la subvention CCAS va évoluer sur l'année 2021 puisque son montant va être porté à 833 000 € réparti d'une part au niveau du CCAS dont les charges sont plus conséquentes, donc nécessitent aussi un ajustement à la hausse et une part qui se chiffre à 217 000 € au niveau du Foyer Logement. En 2021, l'accent va être mis sur la rénovation du bâtiment, notamment, par exemple l'installation d'une climatisation pour environ 100 000 €. Donc voilà ces hausses viennent répondre aux besoins beaucoup plus importants de ce bâtiment, d'entretien de ce bâtiment. A noter que les subventions aux associations resteront stables par rapport à 2020, que les charges de la dette continuent à diminuer et que 275 000 € auront été inscrits, toujours en dépenses de fonctionnement, pour la démolition de bâtiments sur la rue des Fusillés, la rue Debarge.

Au titre de la section d'investissement, 14 628 440,53 € sont donc ouverts sur 2021. En termes de recettes, il reste 1 280 210 € de restes à recouvrer, donc c'est essentiellement des subventions déjà octroyées ou des ventes de terrains en cours qui donc sont encore à recouvrer sur 2021. A noter que cette année, nous avons l'opportunité de contracter un emprunt de 1,4 million. Cet emprunt de 1,4 million est clairement une opportunité compte tenu du fait qu'il est à taux 0. Qu'il permet de financer le programme d'investissement très conséquent de l'éclairage public, et donc cette opportunité nous souhaitons la saisir sur ce budget.

En termes de dépenses d'investissement, vous noterez qu'il y a des restes à réaliser qui se chiffrent à 7 813 404,03 €. Je précise que restes à réaliser ça veut dire que c'est engagé et

des dépenses nouvelles qui seront à hauteur de 6 815 036,50 €. Je ne rentre pas forcément dans le détail de chacune des opérations, simplement de vous dire que, également, au niveau de la dette de notre commune, 3 emprunts vont s'achever sur l'année 2021, 4 autres vont s'achever d'ici à l'année 2025, il nous restera donc 1 emprunt qui se terminera en 2038 et le nouvel emprunt que nous sommes en train de mobiliser qui sera donc inscrit à partir de 2021. Souligner également que, au niveau de l'endettement de la commune, nous sommes sur des rations très, très favorables puisqu'il nous faudrait 2 ans de capacité de désendettement, ce qui est tout à fait, tout à fait, comment dirais-je, sécurisant en termes de gestion de la dette et nous laisse de larges marges de manœuvres pour les investissements futurs du mandat.

Au titre des principales dépenses d'équipement qui seront donc prévues sur 2021, vous retrouvez des opérations qui doivent s'achever dont notamment les aménagements des berges de la Souchez. Donc maintenant que le marché de la CALL nous est attribué, ça sera terminé. Le renouvellement de matériaux, la rénovation des terrains de tennis extérieurs sur Borotra et au Bois de Florimond à hauteur de 200 000 €. La rénovation du sol sportif de la salle Bigotte pour 120 000 €. Le réseau de vidéoprotection, la phase 3 à hauteur de 200 000 €. Les tableaux numériques pour les écoles primaires à hauteur de 100 000 €. La sécurisation des abords des écoles dans le cadre du plan vigipirate pour 200 000 €. La rénovation de la cour d'école Anatole France sera inscrite à hauteur de 100 000 €. Nous aurons plusieurs opérations de voiries : parking sur la rue Rainguez, la place de la Targette et le parking de la salle Danel. L'opération de rénovation de notre éclairage public qui est une opération pluriannuelle va suivre son déploiement. Nous aurons également des travaux sur l'accessibilité des bâtiments, ça, c'est inscrit à hauteur de 160 000 € et nous aurons également l'inscription au titre de la passerelle qui n'est pas une nouvelle inscription budgétaire mais qui est simplement la mise en œuvre de ce projet qui était inscrit depuis quelques années. Voilà Monsieur le Président pour les principaux éléments sur le budget primitif 2021 qui est présenté à l'Assemblée municipale. Je remercie également l'ensemble des services qui ont travaillé à élaborer ce budget.

Monsieur le Président : Et bien merci Alexandre. Et bien la parole circule. Si vous la demandez, bien entendu. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors une petite intervention d'explication de vote pour la part de notre groupe. Alors, bien entendu, pour remettre les choses au point, notre groupe n'appartient pas au groupe majoritaire mais il est tout à fait autonome et libre des votes et des décisions qu'il prend. Notre groupe apportera son entier soutien à la politique d'investissement de la ville qui permet d'engager la commune dans la voie du changement. Voie que nous portons et à laquelle nous entendons pleinement contribuer. Voilà. Donc nous voterons ce budget primitif 2021.

Monsieur le Président : Et bien, je vous en remercie. Il n'y a pas d'autre, oui,

Anthony GARENAUX : Monsieur le Maire, Chers collègues. Je ne vais revenir que brièvement sur le budget de l'année 2021, dont nous avons reçu la maquette financière hier soir à 19h20, je le rappelle. Cela montre une nouvelle fois encore le mépris que vous avez envers votre opposition. Sur les recettes de fonctionnement, la DGF baisse et la DSU augmente. La population s'appauvrit d'années en années, mais vous n'avez pas l'air de vous en soucier. C'est d'ailleurs si vrai que vous avez décidé de réévaluer la subvention au CCAS à hauteur de 600.000 euros, et non plus à 570.000 euros comme les années précédentes. Nous vous avions d'ailleurs alerté dès 2017, lorsque vous aviez réexaminé cette subvention à la baisse comparativement à 2016, où vous l'aviez déjà porté à 600.000 euros. D'ailleurs, vous estimez que la crise sanitaire a eu pour effet des dépenses de 600.000 euros de plus, alors que vous avez un excédent de fonctionnement de 4,3 millions d'euros ! C'est donc bien que le Covid a permis de faire des économies, contrairement à ce que vous voulez nous faire croire ! Vous prévoyez également une hausse du budget 012 de 130.000 euros environ. Nous resterons vigilants sur ce chapitre. Et pour revenir aux investissements, plus précisément au niveau des

dépenses, quand on voit qu'en voirie vous ne prévoyez que 330.000 euros de dépenses, mais c'est à se demander si vous sortez de temps en temps de votre bureau pour mettre le nez dehors ! Mais enfin il y a tellement de travaux de rénovations de voiries à entreprendre, avec des enfouissements à effectuer ! Vous ne vous rendez pas compte que l'on se croirait en Union Soviétique, alors c'est peut-être pour faire plaisir à Monsieur FONTAINE, avec tous ces câbles qui pendent dans toutes les rues de la ville ! C'est bien beau de prévoir 2 millions d'euros en éclairage public avec de l'éclairage neuf en LED si c'est pour avoir une telle pollution visuelle ! Pour revenir à la voirie, si pour vous il n'y que 2 parkings et une placette à refaire, c'est qu'il y a un véritable problème ! Donc on s'abstiendra, évidemment, sur ce budget 2021.

Monsieur le Président : Et bien, moi, en tout cas, je vous remercie. Point. Par contre je crois que Dominique MOREL peut vous faire une petite réponse, juste sur un petit point, voire 2.

Dominique MOREL : 2 petites réponses très, très rapides. Concernant la maquette M14, c'est vrai, elle a été transmise hier, mais je ne pense pas que, il faut vraiment être un spécialiste pour pouvoir examiner un budget avec une maquette M14. C'est pour ça, que, lorsqu'on fait les commissions, c'est avec des chiffres simplifiés, avec un document simplifié, qui permet à chacun d'en prendre connaissance. Moi-même, et je suis pourtant aux finances depuis 2008, au niveau de la maquette M14,

Monsieur le Président : Vous pouvez arrêter vos mimiques, s'il vous plait

Dominique MOREL : J'ai encore beaucoup d'interrogations.

Monsieur le Président : Vos mimiques sont déplaisantes, sachez-le et nous sommes encore en démocratie, mais il y a un minimum de respect à avoir pour la personne qui prend la parole. Vous-même, quand vous prenez la parole, vous pouvez me regarder, mais si vous ne le voulez pas, excusez-moi, vous lisez votre texte, mais moi, en tout cas, je vous écoute avec beaucoup d'attention. Vous pourriez faire de même sur la réponse qui vous est faite. Merci.

Dominique MOREL : Très rapidement Monsieur le Président, j'ai encore un point à dire concernant la rénovation des voiries, il y a une part qui est bien sûr en investissement et il y a une grosse part à hauteur de plus de 650 000 € qui se trouve en fonctionnement. Quand on fait des réparations de voiries, beaucoup de choses sont du fonctionnement. Donc l'investissement c'est parce qu'on rajoute une valeur ajoutée à un site. Voilà. Voilà ce que je voulais répondre Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je te remercie. Je t'en prie.

Jeanne HOUZIAUX : Donc je voulais faire une allocution concernant cette séance. Donc une allocution qui porte, bien sûr,

Monsieur le Président : Peux-tu parler un peu plus fort s'il te plait.

Jeanne HOUZIAUX : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues. Ces derniers mois ont connu chez les élus de la Majorité et les Services Municipaux une activité intense, bien sûr marquée comme depuis plus d'un an par le contexte sanitaire que nous déplorons toutes et tous et qui forcément rend la tâche pas facile, qui complexifie en fait l'ensemble de l'activité. Mais aussi et malgré tout parce que la ville a su faire face à cette crise, en maintenant un service public de qualité et en poursuivant le développement de notre commune, par le biais de nombreux projets. Je tenais à le rappeler. A cet égard, de nombreuses réunions de travail ont été menées afin de préparer dans un premier temps le Débat d'Orientation Budgétaire servant de socle au budget qui a été présenté ce jour. La préparation en fait d'un exercice budgétaire, vous le savez bien, n'est jamais chose facile, aussi je félicite

et remercie chaleureusement l'ensemble des services municipaux ainsi que Messieurs Dominique Morel et Alexandre Dessurne qui se sont énormément investis. Cette année, une fois encore, les choix qui ont été opérés demeurent fidèles à nos engagements et sont propices au développement de notre commune, permettant ainsi de faire face aux enjeux qui sont à relever ! Bien que la situation économique que vivent les collectivités soit contraignante, et rendue particulièrement compliquée par l'épidémie du COVID 19, nous faisons cette année encore le pari de l'avenir, celui du cadre de vie et du vivre ensemble également. Ces 3 axes doivent continuer à attirer nos attentions et nous le prouvons chaque jour. Nous poursuivons par ailleurs nos efforts de modernisation de nos services publics et de développement, tout en poursuivant notre volonté à ne pas élever les taux d'imposition des impôts locaux ! Donc ç'a été rappelé, on est d'accord que le groupe majoritaire, mené par Philippe DUQUESNOY, depuis 2008, n'a pas en fait, traduit, une augmentation des impôts locaux, on est d'accord concernant la part ville. Ce budget, c'est également l'occasion de rappeler les nombreux projets en cours ou à venir pour notre ville : donc je vais répéter un peu ce qu'a dit Monsieur DESSURNE, extension du système de vidéo-protection, poursuite de nombreux programmes de construction de nouveaux logements, maintien des aides au tissu associatif, sachant que ce tissu associatif est une très grande richesse de notre ville, vous le savez, poursuite de la rénovation et de l'équipement de nos écoles, la mise en place de projets pour Paris 2024, car il faut quand même savoir regarder positivement vers l'avenir et ce ne sont là que quelques exemples. Pour notre ville, en fait, qui demeure dynamique, agréable à vivre, et joyeuse, pour qu'elle puisse, cette ville, continuer à attirer les investisseurs et de nouveaux habitants, ensemble et avec la conviction d'un avenir durable et meilleur, poursuivons ces efforts ensemble ! Ce budget retranscrit de manière sincère, équilibrée et constructive les intentions de la majorité. Soyons sûrs qu'elles contribueront au maintien d'une politique favorable à la commune, à sa population, et à ses enfants ! Je vous remercie.

Monsieur le Président : Et bien moi je te remercie aussi, et je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? 4. Contres ? Et bien le reste à l'unanimité.

5.2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) ADOPTE le budget primitif 2021 du budget général de la commune de Harnes.

6. BUDGET PRIMITIF – BUDGETS ANNEXES 2021

Monsieur le Président : Et bien Alexandre, je vais te redonner la parole. Budget primitif, budget annexe 2021 et la parole est encore également à Dominique DESSURNE.

Alexandre DESSURNE : C'est un drôle de mélange !

Monsieur le Président : Vous savez, je vous l'ai dit tout à l'heure, j'ai pris froid dehors, ça a duré beaucoup trop longtemps à mon avis pour ce qui a dû être dit, mais je l'écouterai de nouveau, parce que j'aurai le droit quand même d'écouter ce qui s'est passé sur les comptes administratifs. Voilà ça m'a donné un peu froid dans le dos. Je t'en prie Alexandre.

6.1. NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE – BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL 2021

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Le vote du budget annexe concernant les bâtiments à caractère économique et commercial. Ce budget s'élève donc en section d'investissement à 498 200 € et en section de fonctionnement à 66 000 €. Vous avez ensuite le détail des différentes sections, je ne vais pas entrer dans le détail des différentes ventilations.

Monsieur le Président : Je te remercie. Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Guylaine JACQUART : Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues, ce matin vous nous demandez de voter pour le budget bâtiments à caractère économique et commercial. La cours des comptes dans son rapport de 2019 vous a d'ailleurs rappelé à l'ordre à ce sujet en vous demandant de clôturer ce compte. Apparemment, cela ne sera pas encore fait cette année ! De plus nous ne comprenons pas pourquoi vous vous entêtez à vouloir maintenir ce compte à tout prix, puisque vous n'êtes même capable de l'utiliser pour accorder une subvention pour nos commerçants qui souffrent de la crise sanitaire avec la fermeture imposée par le gouvernement ! C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons bien entendu sur ce budget ! Merci.

Monsieur le Président : Et bien les incapables vous remercient. Je vous propose, à moins qu'il y ait d'autres questions, pardon ? Mais remarquez que, jamais, je ne vous traiterai d'incapables. Parce que j'ai un minimum de respect. Alors je vous propose de passer au vote de ce budget annexe bâtiments à. Je vous en prie, y-a-t-il des contres ? Y-a-t-il des abstentions ? 4. Et bien le reste pour.

6.2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe Bâtiments à caractère économique et commercial de la commune Harnes.

6.3. NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE – BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES 2021

Monsieur le Président : Et bien il nous reste la présentation du budget annexe, budget des Racines et des Hommes, et pour cela je donne une nouvelle fois la parole à Alexandre, j'allais dire MOREL, mais non Alexandre DESSURNE.

Alexandre DESSURNE : Très bien. Merci Monsieur le Président. Budget des Racines et des Hommes, dont le budget s'élève à 30 588,86 € tant en dépenses qu'en recettes. Il n'y a qu'une seule section de fonctionnement sur ce budget et comme ça l'a déjà été souligné tout à l'heure, il n'y aura pas des Racines cette année. Voilà.

Monsieur le Président : Oui, malheureusement, mais c'est comme cela. Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Marine DELEFOSSE : Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues, donc ce budget fait apparaître une dépense d'électricité de 29.088 €. Pour quelle raison y a-t-il une facture d'un montant aussi élevé, alors que la manifestation a été annulée en 2020 à cause de la covid 19, et qu'elle n'aura également pas lieu en 2021 ? Donc quoi qu'il en soit, nous nous abstiendrons également sur ce budget. Merci.

Monsieur le Président : Mais je le savais déjà, mais vous l'avez justifié. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Comment ? Ah bon, il y avait une question ! Moi je pensais que c'était plutôt une affirmation. Voilà, je l'ai pris comme une affirmation mais si vous voulez, c'est de l'électricité, il y a quand même de l'électricité pour des locaux qui nous servent, par exemple, à stocker du matériel pour des Racines et des Hommes, vous vous en

doutez bien. Voilà, la réponse sera celle-ci pour le moment. Merci aussi. Y-a-t-il des abstentions pour des raisons que nous venons d'entendre ? Y-a-t-il des contres ? Et bien merci.

6.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe « des Racines et des Hommes » de la commune Harnes.

7. VOTE DES TAUX

Monsieur le Président : Alors le point suivant et Dominique MOREL. Vote des taux.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait cette délibération prend en compte l'évolution de la loi de finances qui supprime la taxe d'habitation. Alors, au niveau de la taxe foncière, même si vous avez un taux de 50,17 %, ce taux reprend la part départementale. Il n'y aura pas en fait d'augmentation de la part communale et pas d'augmentation pour les harnésiens. Au niveau du foncier non bâti, le taux est de 89,79 % comme d'habitude. J'ai transmis à l'ensemble des Présidents du groupe majoritaire et autres des éléments concernant cette nouvelle évolution des taxes locales.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des prises de parole ? Je vous en prie.

Guylaine JACQUART : Alors cette année encore les taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie restent inchangés, si l'on ne tient pas compte de la reprise du taux de la part départementale de la taxe foncière bâtie. Pour rappel, cette part départementale avait été augmentée de 2 points par la majorité socialo-communiste au conseil départemental en 2016. Aussi, les bases fiscales augmentant chaque année, les Harnésiens voient donc sans cesse leur feuille d'impôts fonciers augmenter d'années en années. Et c'est si vrai qu'en 2020, cette revalorisation des bases a quasiment atteint la somme de 12 millions d'euros pour la commune, soit 1 millions d'euros d'augmentation depuis 2017. C'est autant d'argent en moins dans le porte-monnaie des Harnésiens, déjà bien impactés financièrement avec la crise sanitaire, qui s'additionne à la crise sociale que subit depuis de trop nombreuses années nos compatriotes Harnésiens. Quoi qu'il en soit, puisqu'il n'y a pas d'augmentation cette année, nous voterons pour le maintien de ces taux. Merci.

Monsieur le Président : Je vous en remercie. On a entendu les chiffres que vous avez cités, donc nous les étudierons bien entendu, nous ferons un retour. Y-a-t-il des observations autres ? Et bien je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité, au moins sur une chose. Merci

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE pour l'année 2021, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe foncière bâtie : 50,17 %

(taux communal : 27,91 % + taux départemental : 22,26 % - article 16 de la loi de Finances 2020)

Taxe foncière non bâti : 89,79 %

8. SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

Monsieur le Président : Ensuite, subvention annuelle au CCAS et la parole est à Dominique MOREL. Juste, tiens, ça me fait penser, j'ai lu un petit texte, comme quoi, le CCAS on avait versé une avance et que ce n'était pas bien, c'est qu'on gérât mal. Et vous savez, je voudrais

vous dire que l'année dernière, comme vous, comme tout le monde, enfin je l'espère, nous pensions que cette pandémie aurait été terminée et cette avance, vous l'aurez après, et cette avance, messieurs, c'était nécessaire pour aider nos concitoyens. Je vais laisser, avant de vous donner la parole, passer Dominique MOREL qu'il puisse vous parler de la subvention quand même. Vous aurez la parole juste derrière.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En effet, par délibération du 13 février 2021, nous avons octroyé une avance de 40 % du montant versé en 2020. Au vu des demandes du Centre d'action sociale, il est proposé de verser, pour la part CCAS, 616 000 €, pour la part FPA, 217 000 €. Donc bien sûr la déduction de cette dit avance sera bien sûr faite par les services. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Vous avez la parole Monsieur et regardez-moi de temps en temps, je vais vous écouter avec beaucoup d'attention, et sans faire de mimiques ni de gestes déplacés. Enfin si vous pouvez, il faut lire votre texte.

Anthony GARENAUX : Je n'ai pas de texte. Je fais des mimiques, c'est parce que je prends les choses trop à cœur, désolé, c'est peut-être mon tort, désolé.

Monsieur le Président : Ce n'est pas parce qu'on prend les choses à cœur qu'on ne doit pas respecter ses collègues.

Anthony GARENAUX : Mais je ne fais pas de gestes déplacés. Qu'on soit bien clair là-dessus.

Monsieur le Président : Et on vous prendra en photo

Anthony GARENAUX : Comment ?

Monsieur le Président : On vous prendra en photo sur certains gestes.

Anthony GARENAUX : Sans problème. Même en vidéo, il n'y a pas de souci. Non, ce que je voulais dire, je voulais rebondir sur ce que vous avez dit. Vous avez dit que j'avais dit que vous aviez mal géré la crise du Covid en raison de l'avance de subvention au CCAS. Non, je n'ai pas dit ça. Ce qu'on a dit

Monsieur le Président : J'ai dit que vous ne compreniez pas pourquoi nous avons fait une avance au CCAS, c'est vous qui l'avez noté sur votre droit d'expression

Anthony GARENAUX : Il faut relire, en fait ce n'est pas le fait que vous ayez fait une avance, le problème c'est que ça tombe 2 jours avant la date du Conseil. C'était ça le problème. On le sait depuis un an qu'il y a le Covid. Donc c'était une anticipation qu'on vous demandait. Ce n'était pas de nous l'envoyer en même temps que le dossier du Conseil municipal et pas de nous l'envoyer 2 jours avant le conseil. Hors délai. C'était ça le problème.

Monsieur le Président : Et bien vous n'aviez qu'à le refuser

Anthony GARENAUX : Et bien non, évidemment, on ne va pas refuser une subvention au CCAS. Non, non, on ne va pas refuser une subvention au CCAS.

Monsieur le Président : Alors c'est parfait. Je vous propose de passer au vote de cette subvention au CCAS. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 13 février 2021, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle attribuée au CCAS par la

commune, à hauteur de 40 % du montant total de la subvention ayant été allouée l'année précédente, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS Lucien Chevalier et le Foyer Ambroise Croizat d'un montant de 256 000 € correspondant à 40 % des 640 000 € versés en 2020.

Vu la demande du Centre communal d'action sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre de 833 000 € afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS : 616 000 €
- FPA : 217 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'une subvention globale de 833 000 €, minoré du montant de 256 000 € délibéré au 13 février 2021, soit la somme

de 577 000 € au CCAS intégrant les besoins du CCAS de 384 000 € (616 000 € - 256 000 €) et la subvention d'équilibre de 217 000 € pour la Résidence autonomie Ambroise Croizat.

9. SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Point suivant, les subventions annuelles de fonctionnement aux associations. Joachim étant absent pour des raisons de maladie, je passe la parole à Sébastien LYSIK.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. Comme chaque année, à la même période, il est proposé au Conseil municipal de décider de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant, donc dans les pages suivantes et bien entendu, d'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables, les bilans, les budgets, les dossiers complets. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Des questions ? Je vous en prie. Vous avez été plus rapide, c'est à vous. Juste après Véronique. Non, non, c'est Monsieur ROZBROJ.

François ROZBROJ : Merci. Juste, en tant que Président du club OCE Harnes, je ne participerai pas, bien entendu, au vote. Par contre serait-il possible de mettre à jour le site de la ville parce que c'est encore ma collègue Marie Catherine Tarrah qui est encore présidente sur le site. Si ça peut être vu, notamment s'il y a d'autres erreurs pour les associations. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : D'accord, sans aucun problème et merci de nous en avoir averti.

Véronique DENDRAEL : Monsieur le Président. La ville de Harnes est riche de son panel d'associations, qu'elles soient culturelles, sportives ou de loisirs. Les associations contribuent au bien vivre sur Harnes et elles y ont un rôle essentiel auprès de notre population. Comme vous le proposez, il est indispensable de les soutenir surtout en cette période de crise sanitaire et de maintenir leurs subventions annuelles 2021 au même niveau d'accompagnement financier que les années précédentes. Même si elles ne peuvent pas, ou très peu organiser des activités en présentiel, elles continuent tout de même de s'investir auprès de notre population par d'autres moyens et il leur faudra reprendre pied dans la vie de notre commune le plus rapidement possible dès que la situation le permettra. Nous voterons cette délibération même si à titre personnel je ne prendrai pas part au vote, ayant la gestion d'une association subventionnée, et nous réitérons notre soutien aux associations locales.

Monsieur le Président : Je vous remercie et je crois que Corinne TATE ne prendra pas part non plus au vote, étant Présidente d'une association. En tout cas je partage complètement ce que vous venez de dire et ce qui me fait un peu peur aussi, ces associations c'est qu'elles perdent des membres de leur association malheureusement. Pas pour des décès, c'est simplement que, un an sans contact, fait que, et bien, on n'a plus le courage d'y retourner. J'ai par exemple, c'est une des raisons pour lesquelles par exemple, pour la construction de la nouvelle salle Préseau, et nous avons préféré la construire à côté et non pas en lieu et place, parce que si nous avions fait ça, mais malheureusement le Covid est là et bien si on fait un an sans salle, et bien les adhérents de ce club seraient partis, quoi ! Voilà, c'est très compliqué, mais voilà, on maintient à toutes les associations, comme vous le dites, et bien, leur pouvoir financier, sinon ils s'écrouleraient. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- AUTORISE le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

Monsieur François ROZBROJ, Madame Véronique DENDRAEL et Madame Corinne TATE n'ont pas participé au vote pour les associations qui les concerne.

BUDGET 2021		
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT		
CULTURE		
1	ACCORDÉON CLUB HARNESIEN	300,00 €
2	DES LIVRES ET NOUS	400,00 €
3	FEMMES EN MARCHE	300,00 €
4	GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150,00 €
5	HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €
6	HARNES KABOUDA	950,00 €
7	HARNES LOISIRS SCRABBLE	300,00 €
8	LES AMIS DE L ECOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €
9	LES AMIS DU KUJAWIAK	500,00 €
10	LES AMIS DU VIEL HARNES	1 000,00 €

JEUNESSE

11	CLUB DE PREVENTION	11 020,35 €
12	ENJEU	1 200,00 €

AFFAIRES SOCIALES

13	ADOT 62	100,00 €
14	FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
15	ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
16	BOUT'CHOU	600,00 €
17	JARDINS FAMILIAUX	300,00 €

ENFANCE

22	AMICALE LAIQUE DE HARNES	350,00 €
23	DDEN DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE	100,00 €

ADMINISTRATION GENERALE

18	AMICALE DES COMMUNAUX	19 000,00 €
19	AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
20	CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
21	CLUB 3E AGE CROIZAT	600,00 €
22	CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
23	CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	600,00 €
24	CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	250,00 €
25	FIEST HARNES	300,00 €
26	FNATH	450,00 €
27	LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
28	LES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE HARNES	200,00 €
29	LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €
30	MELI MELO HARNESIENNES	200,00 €

SPORT		
29	A.L CYCLO HARNES M.Lagache	460,00 €
30	AIKIDO CLUB	1 700,00 €
31	AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
32	AMIS DE L EAU	1 000,00 €
33	BROCHET HARNESIEN	4 000,00 €
34	CERCLE D'ESCRIME	1 400,00 €
35	ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €
36	HARNES CYCLO CLUB	460,00 €
37	HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €
38	HARNES OLYMPIQUE GYM	500,00 €
39	HARNES TUNNING CLUB	350,00 €
40	HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
41	JOGGING CLUB	4 100,00 €
42	JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €
43	OCEANIC CLUB	200,00 €
44	RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 500,00 €
45	RETRO SCOOTER	450,00 €
46	SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
47	TENNIS CLUB	2 400,00 €
48	UASH FOOTBALL	21 100,00 €
49	UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200,00 €
50	VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000,00 €

10. CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23000 € DE SUBVENTION ANNUELLE

Monsieur le Président : Une convention avec les associations percevant plus de 23000 € et je donne la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En effet, conformément au décret 2001-495 et comme chaque année, les associations percevant une subvention supérieure à 23000 € se doivent de signer avec la ville une convention. Donc ces associations concernées, c'est le Harnes Hand Ball Club, c'est le Harnes Volley Ball, c'est le Sport Nautique de Harnes et c'est

le Volley Club Harnésien. Donc la convention vous était jointe. Donc il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces dites conventions.

Monsieur le Président : Des questions ? Et bien je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2021 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association Harnes Hand Ball Club.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;

- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2021 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association Harnes Volley Ball.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2021 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association Sport Nautique de Harnes.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2021 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association Volley Club Harnésien.

11. SUBVENTIONS A PROJET AU VOLLEY CLUB HARNESIEN

Monsieur le Président : Le point suivant est une subvention à projet au Volley Club Harnésien, et c'est Dominique MOREL qui va rapporter.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Tout à fait, il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 42 000 € au Volley Club Harnésien dans le cadre de l'organisation de l'European Golden League.

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous en prie.

François ROZBROJ : Juste une question à titre d'information, si jamais l'évènement n'a pas lieu, est-ce que la subvention sera restituée ? Tout simplement.

Monsieur le Président : Elle ne sera surtout pas versée. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet à l'Association Volley Club Harnésien d'un montant de 42000 € dans le cadre de l'organisation de l'European Golden League.

12. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLE

Monsieur le Président : Le point suivant ce sera toujours Dominique MOREL pour une demande d'admission en non valeur.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Comme certaines fois, Monsieur le Comptable public nous demande de mettre en non valeur certains montants. Donc il s'agit au compte 6541 d'une valeur de 721,69 €, sur le même compte une valeur de 23,11 €. Nous n'avons pas mis à qui correspondait ces non valeurs, puisque dans le cadre du RGPD, on doit respecter certaines choses, par contre si certaines personnes, chefs de groupe veulent connaître plus d'éléments, on leur transmettra, bien entendu.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je vous propose, pardon, excusez-moi.

Marine DELEFOSSE : Merci Monsieur le Président. Donc du coup, juste à titre informatif, pouvez-vous nous dire, à quoi correspondent ces 721,69€ et les 23 € ? Du coup on vous les demande.

Monsieur le Président : C'est exactement ce que vient de vous dire Dominique MOREL, si vous le demandez, les chefs de groupe pourront les avoir, mais je crois que pour des raisons, et bien le RGPD, en particulier, nous ne pouvons pas les donner ici, par contre on les enverra à votre chef de groupe.

Marine DELEFOSSE : Très bien, merci.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Comptable public,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accepter l'admission en non valeur les montants suivants :

- Compte 6541 : 721,69 €
- Compte 6541 : 23,11 €

13. ADHESION AU CLUB OLYMPE

Monsieur le Président : Je vais donner la parole à Sébastien LYSIK pour parler de l'adhésion au Club Olympe.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. Donc le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais représente le sport et l'Olympisme sur le territoire. J'en ai la chance d'en être un de ses membres. Il est également le référent de Paris 2024 pour le Département du Pas-de-Calais. Donc à ce titre, il a décidé de lancer le dispositif Club Olympe à destination des collectivités. Il offre des avantages et services tels qu'ils vous sont présentés dans la délibération jointe, savoir l'information et l'accompagnement sur les dispositifs existants, la mise à disposition d'expositions notamment sur le fair-play, sur l'histoire du sport, sur le sport sort des tranchées, mais également la mise à disposition de services au travers de ses agents de développement et donc pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune à ce dispositif au Club Olympe dont le montant est fixé à 1000 €, et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à signer tout document s'y rapportant. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Et bien merci. Y-a-t-il des questions ? Des remarques ? Et bien je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais représente le sport et l'Olympisme sur le territoire. Il est également le référent Paris 2024 pour le Département du Pas-de-Calais.

A ce titre, Paris 2024 sera un moyen pour accueillir, sensibiliser, communiquer. Faire la promotion du sport, de ses valeurs, de sa culture, de son histoire et les bienfaits.

- Coût de l'adhésion : 1000 €

L'adhésion permet :

- L'information et l'accompagnement sur les différents dispositifs existants ou les appels à projet.

- Une mise à disposition de supports de communication divers Roll-up, bannières, Oriflammes, Calicots, numériques...
- Une mise à disposition de supports pédagogiques à destination des scolaires ou du grand public.
- Une mise à disposition d'expositions sur divers thématiques.
- La possibilité de publier des articles sur l'application ou le magazine Club Olympe 62.
- Un support et accompagnement des associations sportives de la Ville.
- Un accès à la boutique pour l'achat de goodies, tee-shirt...

Exemples d'expositions :

- 14-18, le sport sort des tranchées.
- Valeurs Olympiques & Valeurs du Sport.
- En route vers Paris 2024.
- Le Fair-Play.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter l'adhésion de la commune au Club Olympe dont le montant est fixé à 1000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

14. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président : Le point 14 est un point que nous avons déjà vu au Conseil précédent. C'est le règlement intérieur du Conseil municipal. Suite aux demandes des uns et des autres, mais surtout du Rassemblement National, je ne me suis pas trompé cette fois-ci, vous pourriez me féliciter et me remercier. Parfait. Et bien nous avons demandé à la Préfecture de regarder notre règlement intérieur, qu'ils avaient validé sur les 2 mandats précédents et que vous-même aviez validé sur le mandat précédent. Nous leur avons donné et nous leur avons demandé de nous faire toutes les remarques possibles et imaginables sur ce règlement intérieur. Nous avons intégré les remarques de la Préfecture et nous avons fait valider ce règlement intérieur par la Préfecture. Néanmoins, j'ai eu par écrit trois remarques que vous allez nous faire oralement aujourd'hui, voilà, sur ce règlement intérieur. J'ai reçu 3 remarques, la première remarque est une question orale que vous m'avez envoyée par écrit, bien sûr, c'est un amendement proposé par Guylaine JACQUART. Et Guylaine, Madame JACQUART, pardon, vous avez la parole.

Guylaine JACQUART : Merci. Merci Monsieur le Maire. J'ai juste une petite remarque à vous faire avant de commencer mon intervention.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Guylaine JACQUART : Tout le monde n'a pas voté positivement le règlement intérieur en 2014. Monsieur FONTAINE avait voté contre à l'époque.

Monsieur le Président : Oui, oui, mais il avait expliqué pourquoi et s'était justifié.

Guylaine JACQUART : Nous on vous explique aussi pourquoi on votait contre.

Monsieur le Président : Mais vous, vous l'aviez voté

Guylaine JACQUART : Nous on l'avait voté, malheureusement

Monsieur le Président : Et bien oui, errare humanum est, excusez-moi de la placer

Guylaine JACQUART : Et bien l'erreur est humaine Monsieur le Maire,

Monsieur le Président : Moi je l'ai dit en latin

Guylaine JACQUART : Voilà

Monsieur le Président : Je vous en prie

Guylaine JACQUART : Oui Monsieur le Maire, je vous propose donc de modifier l'article 5 du règlement intérieur. Tout d'abord de le renommer questions orales et écrites, par souci de cohérence, puisque vous avez modifié l'article 6 relatif aux questions écrites et que vous avez voulu l'intégrer à l'article 5. Cependant, vous n'en faites absolument pas référence dans l'article ! Je vous propose donc de modifier les paragraphes comme suit : Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux plus proches commissions permanentes concernées. Dans ce cas, le sujet des questions est néanmoins exposé en séance. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Et d'ajouter : Chaque conseiller municipal peut poser des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Le texte des questions est adressé au Maire, par écrit, sous quelque forme que ce soit et notamment par voie dématérialisée, au moins 3 jours avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. En effet, comment voulez-vous que nous vous envoyions nos questions orales par écrit 3 jours avant la séance du conseil municipal ? Cela n'a aucun sens, et ce ne serait plus des questions orales mais des questions écrites ! Merci.

Monsieur le Président : Toutes questions orales doivent être envoyées à la municipalité, c'est-à-dire au Maire, donc elles deviennent écrites. Point. Mais ce sont des questions orales que vous avez déposées ici. Donc pour le moment je n'ai pas l'intention de changer quoi que ce soit sachant que tous Conseillers municipaux ont le droit d'exposer, c'est écrit, en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Point. Donc voilà, une nouvelle fois. Sachant aussi qu'une phrase dans le document que nous vous avons envoyé et qui a été commentée, qui aurait pu être commentée lors de la commission qui s'est faite par mails, nous n'avons eu aucune réponse, nous avons eu des réponses que du groupe majoritaire et du groupe communiste. Bon, on les a eus un peu plus tard, mais ce n'est pas grave, parce que, il y a le Conseil municipal, mais il y a aussi les commissions et on vous a envoyé pour les commissions, les textes. Voilà. Donc moi j'ai l'intention de vous dire que à ce jour nous ne changerons pas. Je propose de ne rien changer à l'article que nous vous avons proposé. Je vous en prie. C'est une question orale ? Voilà, OK.

Anthony GARENAUX : Oui on avait déjà eu une première salve de modifications au mois de février, à laquelle j'avais répondu. Monsieur MOREL m'a répondu 3 jours après, en me disant « OK Monsieur GARENAUX, bien reçu »

Monsieur le Président : Oui

Anthony GARENAUX : Et cette fois-ci on l'a reçu dans les convocations, on n'a pas eu de

Monsieur le Président : Non, moi je vous ai répondu au mail que vous m'avez envoyé

Anthony GARENAUX : J'avais déjà répondu

Monsieur le Président : Bien reçu

Anthony GARENAUX : Je n'allais pas faire une deuxième réponse. Je vous ai répondu une fois, je ne vais pas faire une rediff

Monsieur le Président : Je vous ai dit « bien reçu » et je vous laisse les présenter, je viens de vous faire une réponse

Anthony GARENAUX : Ne dites pas qu'on ne vous a pas fait de proposition, c'est faux.

Monsieur le Président : Non la commission, c'est la réponse c'est ça à votre commission, que j'ai reçu 3 jours avant

Anthony GARENAUX : On ne l'a pas eu en commission

Monsieur le Président : Et à laquelle je vous réponds aujourd'hui. Voilà.

Anthony GARENAUX : Ça on ne l'a pas eu en commission

Monsieur le Président : Donc je viens de vous répondre

Anthony GARENAUX : Que ce soit clair

Monsieur le Président : Il y a un autre amendement qui est proposé par Monsieur François ROZBROJ, je vous en prie. Comment ? Non, non je ferai voter l'ensemble et je vous dirai si on l'intègre ou pas dans le vote que je vais vous proposer.

François ROZBROJ : Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues. Monsieur le Maire, je vous propose une petite modification de l'article 20, puisque le CGCT est très clair là-dessus, c'est bien le Maire qui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23, et non pas le Président de séance. En effet, si lors d'une séance du conseil municipal, pour une raison ou une autre ce n'est pas vous qui présidez la séance, comme ce fut le cas tout à l'heure d'ailleurs, le Président de séance d'alors ne pourra pas prendre en compte vos décisions. Autant être le plus précis possible. Merci.

Monsieur le Président : Je pense un peu que c'est le contraire, puisque le Maire quand il est en Conseil municipal et qu'il vous répond, il est alors Président de séance du Conseil municipal. Et lorsqu'il ne peut pas le faire lui-même pour les raisons, comme tout à l'heure, comme vous venez très bien de le dire, et bien, c'est la personne qui sera Président, lors de cette séance, qui vous répondra à la place de Monsieur le Maire. Donc dès qu'on est en Conseil municipal, le Maire c'est tout simplement un Président de séance. Je vous propose que vous exposiez aussi le 3^{ème} point qui est proposé par Marine DELEFOSSE. Je vous en prie.

Marine DELEFOSSE : Merci. Oui, Monsieur le Maire, je vous propose de modifier l'article 32 relatif au Bulletin d'information générale, en ajoutant un dernier paragraphe qui précise : Le site internet et la page Facebook de la ville reproduisent ces tribunes. En effet, la jurisprudence est très claire là-dessus. Et vous méconnaissiez apparemment : les tribunes doivent être reproduites sur les rapports numériques de la commune. Merci.

Monsieur le Président : Merci. Encore une fois je vais vous dire, les espaces dans chaque bulletin d'informations générales, quel que soit le support de publication concerné est réservé

à l'expression politique des Conseillers municipaux. Ma réponse elle est celle-ci. Donc les 3 amendements que vous faites, mais nous en aurons l'habitude, et bien nous redemanderons, parce que ça a déjà été approuvé par la Préfecture, nous demanderons une nouvelle fois à la Préfecture de réagir. Je vous propose de voter sur le, de ce qui vous a été, ah, pardon, je vous en prie. C'est une nouvelle question.

Jean-Marie FONTAINE : Ce n'est pas une question, c'est juste une intervention un peu plus générale sur le règlement intérieur. Règlement intérieur qui répond, bien entendu, à la nécessité légale d'être mis en place. Ce que l'on peut constater ici, dans les Assemblées délibérantes de la commune de Harnes, c'est que les débats sont généralement, je dis bien généralement, respectueux et sereins malgré des divergences qui peuvent exister et parfois persister. Alors, c'est une richesse que nous avons ici à Harnes, notre groupe s'en félicite et force est de constater que ce n'est pas le cas partout. Cela vient, certes, de la police des assemblées mise en œuvre par le Président de séance et merci à lui de respecter, de faire respecter la parole des uns et des autres, mais également le respect mutuel dont font preuve les membres de cette assemblée. J'espère que nous ne serons jamais confrontés dans cette assemblée délibérante à des dérives, des injures, des noms d'oiseaux et des atteintes personnelles comme on peut le rencontrer ici et là. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Effectivement il y a l'historique de cette gouvernance, ça fait en tout cas 13 ans que j'y suis et chacun a pu avoir la parole pendant 13 ans, autant qu'il le voulait. Certains, dans des règlements intérieurs, limitent d'ailleurs la parole, vous pouvez remarquer que dans notre règlement intérieur nous ne limitons pas la parole, ni en temps, ni en nombre, peut-être faudrait-il vérifier dans d'autres communes, si c'est exactement la même chose. En tout cas, ici, oui, j'ai la prétention de laisser parler tout le monde et ce soir, je l'ai encore répété tout à l'heure, en faisant des remarques à l'un des conseillers municipaux que, il y avait un minimum de respect à avoir envers ses collègues, j'ai cité le mot « mimique » par exemple, il y a un minimum à avoir de respect et tant que je serai là, et bien on respectera cela. Sur ce, je vous propose de passer au vote du règlement intérieur que nous vous avons proposé. Vous votez ou vous demandez la parole ? Non, je maintiens, je vous dis. Vous voulez voter un par un, alors là oui, je vais l'accepter, tient. Je vais l'accepter, effectivement. Alors, premier amendement qui a été proposé par Guylaine JACQUART, article 5, ceux qui sont pour lèvent la main. 4. Ceux qui sont contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Normalement non, mais ! Voilà, je vous remercie. Amendement suivant, article 20. Ceux qui sont pour ? 4. Ceux qui sont contre ? Abstentions ? Il n'y en a pas. 3^{ème} amendement proposé par Marine DELEFOSSE, Madame, pardon, Marine DELEFOSSE. Ceux qui sont pour ? 4. Ceux qui sont contre ? Le reste. Il n'y a pas d'abstentions. Je vous remercie.

Amendement présenté par Madame Guylaine JACQUART :

Oui Monsieur le Maire, je vous propose de modifier l'article 5 du règlement intérieur.

Tout d'abord de le renommer questions orales et écrites, par souci de cohérence, puisque vous avez modifié l'article 6 relatif aux questions écrites et que vous avez voulu l'intégrer à l'article 5.

Cependant, vous n'en faites absolument pas référence dans l'article !

Je vous propose donc de modifier les paragraphes comme suit :

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux plus proches commissions permanentes concernées. Dans ce cas, le sujet des questions est néanmoins exposé en séance.

Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Et d'ajouter :

Chaque conseiller municipal peut poser des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Le texte des questions est adressé au Maire, par écrit, sous quelque forme que ce soit et notamment par voie dématérialisée, au moins 3 jours avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

En effet, comment voulez-vous que nous vous envoyions nos questions orales par écrit 3 jours avant la séance du conseil municipal ? Cela n'a aucun sens, et ce ne serait plus des questions orales mais des questions écrites !

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote de l'amendement n°1 présenté par Madame Guylaine JACQUART. L'amendement n° 1 obtient 4 voix POUR (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) et 29 voix CONTRE.

L'amendement n° 1 présenté par Madame Guylaine JACQUART n'est pas retenu.

Amendement présenté par Monsieur François ROZBROJ :

Oui, Monsieur le Maire, je vous propose une petite modification de l'article 20, puisque le CGCT est très clair là-dessus, c'est bien le Maire qui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23, et non pas le Président de séance.

En effet, si lors d'une séance du conseil municipal, pour une raison ou une autre ce n'est pas vous qui présidez la séance, le Président de séance d'alors ne pourra pas rendre compte de vos décisions.

Autant être le plus précis possible.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote de l'amendement n°2 présenté par Monsieur François ROZBROJ. L'amendement n° 2 obtient 4 voix POUR (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) et 29 voix CONTRE.

L'amendement n° 2 présenté par Monsieur François ROZBROJ n'est pas retenu.

Amendement présenté par Madame Marine DELEFOSSE :

Oui, Monsieur le Maire, je vous propose de modifier l'article 32 relatif au Bulletin d'information générale, en ajoutant un dernier paragraphe qui précise :

Le site internet et la page Facebook de la ville reproduisent ces tribunes.

En effet, la jurisprudence est très claire là-dessus. Et vous méconnaissiez apparemment : les tribunes doivent être reproduites sur les supports numériques de la commune.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote de l'amendement n°3 présenté par Madame Marine DELEFOSSE. L'amendement n° 3 obtient 4 voix POUR (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) et 29 voix CONTRE.

L'amendement n° 3 présenté par Madame Marine DELEFOSSE n'est pas retenu.

Monsieur le Président : Donc nous allons voter maintenant l'ensemble de ce règlement intérieur. Vous êtes pour ? Comment ? Ah, vous voulez, d'accord, je vous en prie alors. Vous voyez on donne la parole aussitôt, quel que soit le nombre d'expressions, rien du tout, aucun problème.

Anthony GARENAUX : Oui et bien heureusement d'ailleurs.

Monsieur le Président : Et bien heureusement

Anthony GARENAUX : Il ne manquerait plus que ça !

Monsieur le Président : Ce n'est pas partout pareil savez-vous

Anthony GARENAUX : Il ne manquerait plus que ça !

Monsieur le Président : Je ne citerai pas d'exemple, mais j'aimerais bien que des questions soient posées ailleurs, par exemple.

Anthony GARENAUX : Oui, mais ici on est au Conseil municipal de Harnes,

Monsieur le Président : Oui, mais j'aimerais bien. Inspirez-vous du Conseil municipal de Harnes et du règlement intérieur sans vous inspirer d'autres règlements intérieurs. C'est vraiment un de vos chevaux de bataille et je pense que c'est le principal et ça on peut le rencontrer quasiment dans toutes les communes, en tout cas de notre Communauté d'agglomération. Mais vous avez la parole pour justifier votre vote.

Anthony GARENAUX : Merci. Monsieur le Maire. Alors que le règlement intérieur a été adopté par le groupe majoritaire et apparenté en novembre dernier, vous nous proposez ce matin, moins de 6 mois après son adoption, une première modification. Et une fois de plus, vous montrez ce matin votre vrai visage : celui du sectarisme et du rejet systématique de ce que peut proposer votre opposition, et même lorsque la rédaction des articles de votre règlement intérieur est totalement confuse, comme notamment l'article 5. Il est évident que cette modification vient de votre conseil juridique, qui vous a sûrement demandé d'amender votre propre règlement intérieur pour montrer au juge administratif que vous êtes de bonne foi, mais nous ne sommes pas dupes. Et il faut que je vous rappelle que c'est à cause de votre entêtement, et de votre refus catégorique de nos amendements au règlement intérieur en novembre dernier que nous avons dû saisir le juge administratif, et ce afin de faire valoir nos droits d'élus d'opposition. Et nous avons également saisi le Préfet du Pas-de-Calais, vous l'avez rappelé. Et sans aucune surprise, ce dernier nous a donné parfaitement raison, vous oubliez de le signaler, dans un courrier du 13 janvier que nous avons reçu le jour du dernier conseil municipal, le 13 février dernier. Et le représentant de l'état dans le Pas-de-Calais est clair et précis : il vous a d'ailleurs informé de la « vulnérabilité du règlement intérieur en raison de la fragilité » de certains articles, et notamment ceux que nous avons pointés du doigt ! Vous avez beau en être à votre 3e mandat, vous avez effectivement de graves lacunes dans certains domaines, vous êtes mal conseillé peut-être, et vous avez un réel mépris pour votre opposition, même lorsqu'elle vous donne tort. Donc effectivement nous voterons contre ce règlement intérieur. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Mais je vais juste vous reprendre, c'est le groupe majoritaire et apparenté. Non, non, c'est le groupe majoritaire et le groupe communiste qui a toutes ses valeurs et qui a toute sa participation à prendre. Ce ne sont pas des apparentés. Ils ont toute leur autonomie. Ça c'est la première chose, la seconde chose c'est simplement de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? 4 contres, le reste pour. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) APPROUVE les modifications suivantes au Règlement intérieur voté par délibération du 27 novembre 2020.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire, par écrit, sous quelque forme que ce soit et notamment par voie dématérialisée, de 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen **aux plus proches** commissions permanentes concernées. **Dans ce cas, le sujet des questions est néanmoins exposé en séance.**

Article 6 : Commissions municipales Permanentes

Article L. 2121-22 CGCT :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il existe 6 commissions permanentes composées chacune de 8 membres (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit), ces dernières ayant été mises en place par délibération n° 2020-092 du 18 juin 2020 :

Sport, Culture, Vie associative, Jumelages

Finances, Budget, Affaires générales

Petite enfance, Jeunesse, Education

Cadre de vie, Urbanisme, Développement durable et économique

Tranquillité publique, Sécurité Urbaine, Démocratie participative

Affaires sociales, Bel âge, Logement, Santé

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

Chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission, sauf non présentation de candidats par son groupe politique.

Des membres du personnel communal peuvent assister aux séances aux cours desquelles ils peuvent être consultés ou amenés à présenter un dossier, à la demande du Président.

Article 7 Commission communale d'accessibilité

Article L. 2143-3 CGCT:

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Article 20 : Déroulement de la séance

Le président de séance, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il propose le secrétaire de séance et demande au conseil municipal de le nommer.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président de séance appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le président de séance accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le président de séance rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par **le président de séance**.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 21 : Débats ordinaires

Lors de la présentation de chaque projet de délibération, le président de séance accorde la parole aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut parler qu'après y avoir été autorisé par le Président de séance.

Les **Conseillers** municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le **président de séance** qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article **19 (police de l'assemblée)**.

De façon générale, le temps de parole des membres du conseil municipal consacré à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour doit être raisonnable.

Le Président de séance, dans le cadre de la police de l'assemblée, a la faculté d'organiser ce temps, en respectant l'expression pluraliste du conseil municipal et d'accorder pour les débats les plus importants (débat d'orientation budgétaire, budget primitif, compte administratif...), des temps de parole plus conséquents.

Le Président de séance peut limiter l'intervention orale du Conseiller municipal à 10 minutes et l'inviter à conclure très brièvement.

Ce temps pourra être prolongé en fonction du sujet notamment pour les débats plus importants.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 28 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre **chronologique** de leur demande.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Article 29 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT:

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances du conseil municipal peuvent être enregistrées en vertu de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et **chaque séance du Conseil municipal donne lieu à l'établissement du procès-verbal.**

Cette retranscription peut s'opérer sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 32 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La ville édite mensuellement un journal d'information communal.

Un espace dans chaque bulletin d'information générale quel que soit le support de publication concerné, est réservée à l'expression politique des Conseillers municipaux, élus de la majorité ou élus d'opposition garantissant l'expression de chacun. La répartition de cet espace d'expression politique est répartie à la proportionnelle du nombre de conseillers municipaux, déclarés par groupe politique ou le cas échéant du Conseiller non inscrit au sein d'un groupe.

L'expression politique devra être envoyée dans le respect d'un calendrier notifié par voie de messagerie électronique à chaque président de groupe et le cas échéant à chaque conseiller municipal n'appartenant pas à un groupe.

Le cas échéant ou un texte envoyé serait de nature outrageante, diffamatoire ou injurieuse, le directeur de publication dispose du droit de refuser et peut refuser sa publication en application des textes en vigueur.

Article 36 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition d'un Conseiller municipal.

Cette demande de modification sera dès lors mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

15. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE NUMERIQUE DANS LES BIBLIOTHEQUES : COMPLEMENT AU PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2017-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président : Point suivant, soutien au développement de l'offre numérique dans les bibliothèques et médiathèques, vous vous en doutez bien. Complément au plan départemental de développement de la lecture publique 2017-2022. Et c'est une question de demande de subvention. Alors le numérique est chaque jour plus présent dans nos vies. En complément du Plan de Lecture Départemental, les services du Département ont décidé d'accompagner les communes dans le développement de l'offre numérique dans les bibliothèques et médiathèques. Cette aide exceptionnelle s'étale sur 2 ans avec 2 appels à projets : l'un en septembre 2020, l'autre en mars 2021. Les axes sont : Améliorer l'accès à la Bibliothèque numérique départementale et l'autre créer ou développer un FabLab. Alors, la Médiathèque la Source, notre médiathèque souhaite déposer un dossier de candidature répondant aux deux axes du plan de soutien départemental, à savoir : L'aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création d'un fablab et l'aide à l'équipement de liseuses. Alors vous avez les prix qui sont notés un petit peu en dessous, à vous de les lire et de voir les montants, je crois que c'est 50 % de subventions. Donc il vous est proposé de solliciter l'attribution de sollicitations, première chose, ensuite solliciter l'autorisation d'engager déjà les dépenses, bien sûr, et solliciter le versement d'un acompte de la part du département vers nous et m'autoriser, bien entendu à signer tous les documents. J'ai été un peu rapide peut-être mais je pense que vous aviez tous compris l'importance de demander cette subvention et de s'insérer dans ces axes de développement. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité. Je vous en remercie.

Conformément à l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le numérique est chaque jour plus présent dans nos vies. Pour nous informer, travailler, réaliser des démarches administratives, se déplacer, partager des idées, communiquer avec nos proches. Pour autant une étude récente souligne que 17 % de la population française a des difficultés à utiliser Internet. Dans la Région des Hauts-de-France, 1,2 million de personnes sont ainsi exclues du numérique.

En complément du Plan Lecture Départemental, les services du Département ont décidé d'accompagner les communes dans le développement de l'offre numérique dans les bibliothèques. Ainsi, l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 6 juillet 2020 a adopté un plan intitulé « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais ».

Cette aide exceptionnelle s'étale sur 2 ans avec 2 appels à projets : en septembre 2020 et en mars 2021. Celle-ci propose 2 axes :

- Améliorer l'accès à la Bibliothèque numérique départementale

- Créer ou développer un FabLab

Le dispositif comprend 2 types d'aides :

- Aide à l'équipement matériel et logiciel pour la mise en œuvre ou le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale
- Aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création ou le développement d'un espace de type fablab, fixe ou itinérant.

La médiation est au cœur du projet culturel et scientifique de la Médiathèque La Source. Véritable tiers lieux, inauguré en 2019, la médiathèque est un lieu de vivre-ensemble accessible à tous. Les actions portées par la Médiathèque favorisent les liens entre les publics et les pratiques culturelles.

Ce lieu de cohésion sociale et un centre ressources qui assure la formation et l'accompagnement des usagers aux enjeux de la culture numérique.

C'est pourquoi, la Médiathèque la Source souhaite déposer un dossier de candidature répondant aux deux axes du plan de soutien départemental, à savoir :

- L'aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création d'un fablab fixe ou itinérant : Tiers-lieu innovant, la médiathèque est un lieu de création numérique, au sein duquel le développement d'un fablab mobile prend tout son sens, en donnant accès à des outils de fabrication numérique.
- L'aide à l'équipement de liseuses pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale, pour laquelle la médiathèque la Source a initié un partenariat depuis 2019, permettant à ses usagers d'accéder gratuitement aux ressources numériques

Vu la date limite de dépôt de dossier fixée au 31 mars 2021 par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Dans la continuité du partenariat établi depuis la genèse du projet de Médiathèque, entre la ville de Harnes et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, **la commune sollicite une subvention dans le cadre de l'aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création ou le développement d'un espace de type fablab, fixe ou itinérant et pour l'aide à l'équipement matériel et logiciel pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale**, décomposée comme suit (plans de financement joints en annexes dans le dossier de candidature) :

- L'aide à l'équipement de liseuses pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale, (Taux de subvention 50%, avec un plafond des dépenses à hauteur de 20 000 € HT) **soit un projet à hauteur de 1 545.95 € HT, soit une subvention sollicitée de 772.98 € HT.**
- L'aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création d'un fablab fixe ou itinérant (Taux de subvention 50%, avec un plafond des dépenses à hauteur de 50 000 € HT), **soit un projet à hauteur de 6 986.90 € HT, soit une subvention sollicitée de 3 183.62 € HT.**

Au vu des conditions de versement des subventions reprises dans le plan de soutien joint en annexe, indiquant que les dossiers retenus feront l'objet d'une notification ainsi que, si elle est expressément demandée, d'une avance de 30% de la subvention, **la commune sollicite l'autorisation d'engager les dépenses sur ce projet et par ailleurs, le versement d'un acompte.**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à :

- Solliciter l'attribution de subventions (axe 1 et axe 2) dans le cadre des aides exceptionnelles du plan « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais » lancé par le Conseil Départemental,
- Solliciter l'autorisation d'engager les dépenses,
- Solliciter le versement d'un acompte,
- Signer tous documents s'y rapportant.

16. CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Président : Maintenant nous allons parler de conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales et vous vous doutez bien que je passe la parole à Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc je vais vous proposer de les voter à 3 en même temps si vous n'y voyez pas d'inconvénients ? Donc ce sont 3 conventions CAF. La première pour l'accueil des adolescents, la seconde pour l'accueil de loisirs périscolaire et la troisième pour l'accueil de loisirs extrascolaire. Donc on vous demande d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les 3 conventions d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président : Pardon. Y-a-t-il des questions ? On vote les 3 en même temps. Vous étiez d'accord. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

16.1. CONVENTION PRESTATION DE SERVICE – ACCUEIL DE LOISIRS (Alsh) « ACCUEIL ADOLESCENT »

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour « l'Accueil Adolescent ». Elle porte sur un service « Accueil Adolescent » dont l'accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDSC/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 et peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter les présentes dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire et tous documents s'y rapportant.

16.2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (Alsh) « PERISCOLAIRE »

La convention d'objectifs et de financement « prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire et/ou Aide spécifique rythme scolaire » passée avec la Caisse d'Allocations Familiales, conformément à la délibération du 2 mars 2017 est arrivée à échéance.

La Caisse d'Allocations Familiales propose son renouvellement par la signature de la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. La convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter les présentes dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » et tous documents s'y rapportant.

16.3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (Alsh) « EXTRASCOLAIRE »

La convention d'objectifs et de financement « prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire » passée avec la Caisse d'Allocations Familiales, conformément à la délibération du 2 mars 2017 est arrivée à échéance.

La Caisse d'Allocations Familiales propose son renouvellement par la signature de la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire » pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. La convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter les présentes dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire » et tous documents s'y rapportant.

17. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Monsieur le Président : Ensuite c'est l'organisation de la semaine scolaire. Et Valérie va vous présenter.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents concernant le renouvellement de la dérogation pour les 3 années scolaires à venir. Et je voulais vous préciser aussi que ce projet a été présenté lors des derniers conseils d'écoles et qu'il a reçu un avis favorable. Donc évidemment c'est pour la semaine à 4 jours qui a été votée favorablement contre une semaine à 4 jours et demi.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, nous a permis en 2017 de revenir à une organisation de la semaine d'école sur 4 jours.

Cependant, il s'agissait là d'une dérogation sur plusieurs années (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021).

Aujourd'hui, il nous faut renouveler la dérogation pour les 3 années à venir (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024).

Ce projet de maintien de la semaine à 4 jours a été présenté lors des derniers conseils d'écoles. Il a reçu un avis favorable au maintien de la semaine des 4 jours dans l'ensemble des conseils d'écoles.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De maintenir la semaine à 4 jours les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023-2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

18. DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE DES COURS D'ECOLES

Monsieur le Président : Toujours Valérie, pour demande de subvention sur le projet d'aménagement durable des cours d'écoles.

Valérie PUSZKAREK : Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute collectivité ou tout autre tiers en vue d'obtenir toute aide financière ou technique, donc justement sur ce projet d'aménagement durable et écologique des cours d'écoles.

Monsieur le Président : Des questions ? Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité.

Dans le cadre des aménagements durables et de la poursuite de l'amélioration que la ville de Harnes souhaite entreprendre sur les écoles du territoire communal, la collectivité envisage la réalisation progressive dans les cours d'écoles d'aménagements durables intégrant une dominante écologique et mieux adaptée aux enjeux éducatifs et pédagogiques liés au développement de l'enfant.

A cet effet, chaque cour d'école concernée fera l'objet d'une étude préalable en lien avec les services municipaux et les équipes pédagogiques.

Chaque projet, outre le fait d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil des enfants et de praticité des espaces extérieurs, proposera la rénovation des sols dégradés, une meilleure gestion des flux d'élèves, des espaces de lecture et de détente, des espaces dédiés à l'éveil corporel, aux jeux coopératifs, et à la motricité, intégrant des espaces PMR.

Le projet intégrera également une dominante écologique avec par exemple l'aménagement de carrés potagers, de nichoirs à oiseaux, des hôtels à insectes, des espaces réengazonnés...

Conformément à l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Aussi, à ce titre, sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute collectivité (Conseil Départemental, Conseil Régional, ...) ou tout autre tiers en vue d'obtenir toute aide technique ou financière pouvant concourir à l'élaboration de ce projet.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Nous passons au point suivant qui est la modification du tableau des emplois. Alors, je ne vais pas regarder, le tableau est toujours aussi incompréhensible, on est tous d'accord, mais c'est la règle de le présenter de la sorte. Voilà. Ou alors il faut mettre sa loupe, plus que des lunettes, prendre une loupe pour regarder comment cela fonctionne. Moi je vais vous dire ce qu'il s'est passé, ce sera plus facile. Nous avons 2 retraités. Je ne cite pas les noms, mais vous les connaissez et nous avons aussi 2 mutations dans ce tableau des effectifs. Je suppose que vous les connaissez. Si les chefs de groupes veulent les noms, on les donne. Encore une fois RGPD oblige. Et puis nous avons aussi en effectif temps plein, en termes d'agents techniques, nous avons 2 personnes en fin de contrat et une personne que nous allons intégrer. Voilà. Nous passons de 26,93 effectifs temps plein à 26,30 effectifs temps plein. Voilà. Si vous avez des questions, sinon je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le tableau des emplois ci-après :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	11	0	2	13
TOTAL 1		59	0	2	1	62	40	0	2,75	42,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	12	6	0	18
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	10	18	22	78	27	10	26,3	63,3
TOTAL 2		75	16	19	22	132	59	16	26,3	101,3

IV - ANNEXES										
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS										
ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021										
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021										

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	0	1	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	1	1	0	0	0
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
TOTAL 4		9	0	0	0	9	6	0	0	6
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	2	8

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	1	0	1,54	2,54
TOTAL 7		17	2	3	8	30	9	2	6,62	17,62
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	2	0,68	10,99	13,67
TOTAL 8		15	1	1	13	29	11	0,68	10,99	22,67

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 3 avril 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLA	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
BRIGADIER	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6
TOTAL 9		13	0	0	0	13	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	4,95	4,95
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	4,95	4,95
TOTAL GENERAL		200	19	29	58	304	141	18,68	53,61	212,29

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

20. CALL – TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU

Monsieur le Président : Le point suivant le point 20, c'est Dominique MOREL qui va vous le présenter, c'est le transfert automatique de la compétence PLU.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En effet, conformément à la loi 2014-366 dite loi ALUR et afin de permettre une cohérence territoriale sur la CALL, il est proposé de lui transférer cette compétence. Je peux par contre affirmer que le Maire aura toujours validation des éventuelles modifications. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert automatique des compétences en matière d'élaboration du PLU à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Monsieur le Président : Je vous propose, oui, je vous en prie. Anthony GARENAUX : Merci. Oui, Monsieur le Maire, vous nous demandez ce matin de transférer la compétence PLU de la commune vers l'agglomération Lens Liévin. Et pour nous, il en est hors de question. Comme de nombreuses communes en France, nous sommes en désaccord avec ce transfert de compétence ; compétence stratégique pour l'élaboration de tout projet d'urbanisme notamment mené par la commune. Nous sommes contre le fait que les petites communes transfèrent cette compétence à une agglomération éloignée des réalités du quotidien, dans la veine du triptyque agglomération, région, union européenne. Nous, nous préférons nous le triptyque commune, département, état dans lequel tout le monde se retrouve. C'est la raison pour laquelle nous nous opposerons fermement à ce transfert, comme dans de nombreuses communes aux alentours, donc nous voterons contre ce transfert de compétence PLU à l'agglomération. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Je vous remercie aussi. Pas d'autres expressions ? Et bien moi j'ai envie de vous dire que j'ai ce souci, du développement par exemple touristique, pardon, de ce développement touristique dans notre région. Et justement pour qu'il y ait cette cohésion il faut que nos Plans Locaux d'Urbanisme soient appliqués un peu partout. Je ne souhaiterais pas, par exemple, que dans une commune où il y a, classée à l'UNESCO, une partie de commune soit classée à l'UNESCO, soit avec un environnement qui ne corresponde pas à cet ensemble. Donc j'ai un souci, 1, de cohésion, de cohérence, mais aussi, j'ai envie que, quand on passe de Harnes, on parle de nos communes, quand on passe de Harnes et qu'on va à Loison pour aller à Lens et bien qu'il y ait cette cohérence en termes bâtimentaires. Et j'ai toujours cette protection qui est là derrière nous, que aucune modification ne pourra se faire sans avoir l'aval de la municipalité et en particulier du Maire. Voilà, c'est une réponse à ce que vous venez de dire et je vous propose de passer s'il n'y a pas d'autres questions, au vote. Y-a-t-il des contres ? Je vous en prie. Des abstentions ? Et bien, merci.

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR dispose que si une Communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, reporte cette échéance de 6 mois, soit au 1^{er} juillet 2021.

Le transfert du PLU s'opérera à cette nouvelle date sauf, comme c'était le cas auparavant, si dans les trois mois qui précèdent (du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021) au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans son courrier du 18 janvier 2021, réceptionné le 21 janvier 2021 dans nos services, nous invite à faire examiner cette question en Conseil municipal.

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration du PLU à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

21. ORANGE SA – AVENANT 1 A LA CONVENTION DU 21.12.2017

Monsieur le Président : Nous allons parler d'un avenant à la convention du 21.12.2017 avec ORANGE et c'est Dominique MOREL qui a la parole.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit en fait de l'évolution technique de l'antenne située au niveau du Bois de Florimond comme dit dans ce projet de délibération. D'un point de vue urbanisme, tout a été fait dans les règles : information au public, enquête publique et je tiens, pour ma part, à signaler que j'ai été le seul à faire de remarques, tant sur la forme que sur la protection de l'environnement. Donc les remarques ont été faites de ma part sur cette antenne. Donc il s'agit de valider l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

Monsieur le Président : Y-a-t-il, merci. Y-a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 16 novembre 2017, elle a autorisé la signature de la convention d'occupation du domaine public avec ORANGE pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle AC n° 179 située rue de Fouquières à Harnes.

Pour des raisons d'évolution de matériels, la société ORANGE propose la modification de l'article 2 de ladite convention par voie d'avenant afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantation desdits équipements.

L'article 2 « Emplacements mis à disposition par l'Autorité signataire » de la convention principale est modifié selon les dispositions ci-après définies :

« L'Autorité signataire s'engage à mettre à la disposition de la Société ORANGE, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 82 m² environ, dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques de la Société ORANGE nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques ».

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider l'avenant n°1 à la convention du 21 décembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

22. CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS - ADHESION

Monsieur le Président : Le point 22 est le Conservatoire d'Espaces Naturels et la parole est à Corinne TATE.

Corinne TATE : Merci Monsieur le Président. Donc cette délibération concerne le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, qui a été créé le 20 juin 2020 de la fusion des Conservatoires d'espaces naturels et c'est une association à but non lucratif qui intervient sur 490 sites naturels dont Harnes. En vertu de ses statuts, l'association propose l'adhésion de la commune de Harnes en tant que membres associés. Le montant de l'adhésion est fixé à 50 € pour les collectivités et les entreprises. Il est proposé au Conseil municipal : L'adhésion de la commune à cette association ; De procéder au versement de la somme de 50 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents y rapportant. Merci.

Monsieur le Président : Et oui, il faut passer une délibération. Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des contres ? Je n'en doutais pas, à l'unanimité.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, né le 20 juin 2020 de la fusion des Conservatoires d'espaces naturels de Picardie et du Nord et du Pas-de-Calais, est une association à but non lucratif qui intervient dans les départements de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, sur 490 sites naturels dont Harnes.

En vertu de ses statuts, l'association propose l'adhésion de la commune de Harnes en tant que membres associés. Le montant de l'adhésion est fixé à 50 € pour les collectivités/entreprises.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- L'adhésion de la commune de Harnes à l'association Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France,
- De procéder au versement de la somme de 50 € représentant le montant de l'adhésion,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

23. CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LUCIEN CHEVALIER, LA RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT ET LA VILLE DE HARNES

Monsieur le Président : Le point suivant est une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Harnes mais aussi la Résidence autonomie, bien sûr. Et la parole est à Fabrice GRUNERT.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. Donc les services municipaux de la ville de Harnes sont amenés à instruire pour le compte du CCAS les procédures en matière de finances et de ressources humaines. Donc à ce titre une délibération avait été prise en date du 15 septembre 2016 pour signer une convention entre le CCAS et la ville de Harnes. Aujourd'hui, il convient d'étendre les liens contractuels entre le CCAS, le Foyer pour poursuivre leurs missions au sein du service public. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention entre la ville de Harnes, le CCAS et le FPA.

Monsieur le Président : Oui, en gros, ça veut dire que le CCAS quand il a un problème technique, il appelle nos services techniques, quand il a un problème d'informatique, le service informatique de la ville va au CCAS. Or, ce sont 2 entités différentes et ce qu'on vous demande aujourd'hui c'est qu'il y a une convention pour que nous puissions y aller dans toutes les règles qui nous sont imposées par la législation. Y-a-t-il des questions ? Et bien je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? Et bien je vous remercie.

Les services municipaux de la ville de Harnes sont amenés à instruire pour le compte du CCAS les procédures en matière de finances et de ressources humaines.

A ce titre une délibération avait été prise en date du 15 septembre 2016 aux fins d'établir les modalités d'une convention entre le CCAS et la ville de Harnes.

A ce jour, il convient d'étendre les liens contractuels aujourd'hui établis à d'autres champs thématiques favorisant ainsi l'efficacité des équipes du CCAS mais également des agents travaillant au sein de la résidence autonomie afin qu'ils puissent poursuivre leurs missions de service public dans les meilleures conditions et répondre prioritairement aux enjeux de développement des services en matière d'aide et d'accompagnement social.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention entre la ville de Harnes et le Centre Communal d'Action Sociale Lucien CHEVALIER et la Résidence Autonomie Ambroise Croizat, ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

24. ACHATS MUTUALISES DE MASQUES ALTERNATIFS ET DE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CALL ET SES COMMUNES MEMBRES, DURANT LE CONFINEMENT

Monsieur le Président : Le point suivant est, c'est le point 24, alors rien qu'en vous disant le titre, ça suffira, enfin je l'espère. Achats mutualisés de masques alternatifs et de solution hydroalcoolique – groupement de commandes entre la CALL et les communes membres et cela durant le confinement. En gros, et bien voilà, on se met tous ensemble pour acheter moins cher. Y-a-t-il des questions ? ça a été rapide. Une page et demi mais ça a été rapide. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Il n'y en a pas. Simplement moi je voudrais vous dire, le prix que nous avons, par exemple, sur du gel hydroalcoolique, s'il est supérieur à ce que nous nous pouvons avoir, vous pensez bien que l'on achètera séparément. Voilà. J'ai fait voter ? Je n'ai pas fait voter. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Afin de faire face à la pandémie de COVID 19, le gouvernement a, par une loi du 23 mars 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national. En conséquence, le gouvernement a adopté, par décret, des mesures limitant la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre et la liberté de réunion ainsi que des mesures de réquisition des biens et services qui s'imposaient pour faire face à cette catastrophe sanitaire inédite. Cet état d'urgence a été prolongé jusqu'au 10 juillet par la loi du 11 mai 2020.

Pour accompagner le déconfinement progressif du pays, et dans un contexte de pénurie de certains biens nécessaires à la levée progressive des restrictions aux libertés, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a proposé à ses communes membres de mutualiser les achats de masques dits alternatifs ou « grand public » et de solution hydroalcoolique.

La crise sanitaire faisant obstacle à la réunion des Conseils municipaux et communautaire, il a été décidé qu'une convention de groupement de commandes serait constituée dès que les conditions sanitaires seraient réunies. C'est dans ce contexte qu'est soumis au Conseil municipal, la régularisation de la constitution de ce groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique, portant sur :

- L'achat de solution hydroalcoolique au profit des communes de Liévin, Lens, Avion, Bully-les-Mines, Méricourt, Sallaumines, Wingles, Mazingarbe, Grenay, Noyelles-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Fouquières-les-Lens, Sains-en-Gohelle, Loison-sous-Lens, Annay, Vimy, Aix-Noulette, Meurchin, Hulluch, Pont-à-Vendin, Eleu-dit-Leauwette, Souchez, Bouvigny-Boyeffles, Estevelles, Givenchy, Ablain-Saint-Nazaire, Servins, Carency, Acheville, Villers-au-Bois, Benifontaine, Gouy-Servins et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- L'achat de masques alternatifs au profit des communes de Liévin, Lens, Harnes, Vendin-le-Vieil, Noyelles-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Sains-en-Gohelle, Loison-sous-Lens, Aix-Noulette, Hulluch, Pont-à-Vendin, Eleu-dit-Leauwette, Bouvigny-Boyeffles, Estevelles, Givenchy, Ablain-Saint-Nazaire, Servins, Carency, Villers-au-Bois, Gouy-Servins et de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a coordonné le groupement de commandes, en procédant, dans le respect du Code de la commande publique et des dispositions dérogatoires adoptées pour faire face à la crise sanitaire fixées par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, à la sélection des opérateurs économiques, à la signature des bons de commandes

puis au paiement des sommes dues afin de répondre à ses besoins propres ainsi qu'à ceux des communes membres concernées.

Considérant que la convention permettra à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de recouvrer les sommes supportées par cette dernière en lieu et place des communes, déduction faite de la participation financière de l'État.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : prend acte de la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les communes ci-dessus énoncées portant sur l'achat, pendant la période de confinement, de masques alternatifs et de solution hydroalcoolique,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée afin de permettre à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin de procéder au recouvrement des sommes qu'elle a avancées pour répondre aux besoins des communes.

25. SOCIETE VOLMA – PROJET EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LA COMMUNE DE HARNES

Monsieur le Président : Point suivant, société VOLMA et ses projets. Corinne TATE.

Corinne TATE : Merci Monsieur le Président. Donc la Société VOLMA, qui est située au 9 rue de Fouquières à HARNES, a déposé dans les services préfectoraux une demande d'enregistrement d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à consultation pour son projet d'exploitation d'une installation de traitement de surface qui est situé à la même adresse que j'ai citée au-dessus. En exécution de l'arrêté, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 17 février 2021, cette demande est soumise à consultation au public du 15 mars au 16 avril 2021 inclus. Et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, la délibération devant intervenir, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation et va être transmise à Monsieur le Préfet le 3 mai 2021, dernier délai. A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande présentée par la Société VOLMA, dont le siège est situé à HARNES, à l'effet d'être autorisée par son projet d'exploitation d'une installation de traitement de surface, à la même adresse, au 9 rue de Fouquières à HARNES. Merci.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une question simple, une demande de précision sur ce traitement de surface qui est mis en œuvre. Quelles sont les conséquences, éventuellement, pour les riverains proches et les espaces naturels peu éloignés, bien entendu.

Monsieur le Président : Tu as la réponse et bien je t'en prie. Sinon, je vais dire, je pense que c'est évacuer ses eaux de ruissellement pour éviter de laver les eaux propres, mais elle va répondre.

Corinne TATE : Donc par rapport à la Société VOLMA, c'est un traitement de surface engendré, c'est que des rejets dans l'air. Donc c'est pour ça que le document a changé au niveau de la Sous-préfecture, donc il y a des rejets dans l'air, donc ils sont obligés de mettre aux normes au niveau environnemental par contre il n'y a aucune émission d'eau au niveau d'eau industrielle. Donc, c'est pour cela, au niveau de l'installation, ce sera dans un bâtiment à part donc c'est le hall 1, donc ça a vraiment construit de telle façon qu'environnementalement le bâtiment soit conçu pour ces traitements. Voilà. Merci. Je n'ai que ça a rajouté et en plus il y a la Société APAVE donc c'était, c'est une société, un organisme qui est mandatée par rapport aux risques

environnementaux. Donc APAVE suit de très près cette entreprise et la Préfecture et Sous-préfecture aussi. Voilà. J'espère que j'ai répondu à ta demande. Merci.

Monsieur le Président : Je crois qu'il y a plusieurs entreprises, comme ça, qui vont avoir ce règlement à appliquer. Je veux parler de l'usine qui traite le zinc par exemple, ça a été fait chez eux, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas le mélange, que s'il y a de l'eau qui tombe sur leurs minerais, par exemple, il ne faut pas que ces eaux partent n'importe où et en particulier, là ça se trouve près du Brochet Harnésien, donc faudrait pas que ça coule dans le marais par exemple. Voilà. Donc ils ont dû aussi traiter leurs eaux. Ça va dans le bon sens. Enfin c'est ce que je pense. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Je vous remercie.

La Société VOLMA, dont le siège social est situé 9 rue de Fouquières 62440 HARNES, a déposé dans les services préfectoraux une demande d'enregistrement d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à consultation pour son projet d'exploitation d'une installation de traitement de surface situé au 9 rue de Fouquières.

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 17 février 2021, cette demande est soumise à consultation du public du 15 mars au 16 avril 2021 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, la délibération devant intervenir, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation et être transmise à Monsieur le Préfet le 3 mai 2021, dernier délai.

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande présentée par la Société VOLMA, dont le siège social est à HARNES 62440, à l'effet d'être autorisée pour son projet d'exploitation d'une installation de traitement de surface, au 9 rue de Fouquières à HARNES.

26. MOTION – PROJET « HERCULE » DE RESTRUCTURATION D'EDF

Monsieur le Président : Le point suivant est une motion. Une motion qui concerne le projet « Hercule » qui va, là on parle de restructuration d'EDF. Chaque fois qu'on parle de restructuration, j'ai plutôt tendance à entendre destruction ou destructuration. Voilà, c'est une motion qui est portée à votre connaissance, qui émane de la Fédération Départementale de l'Energie, concernant ce projet de restructuration d'EDF. Souhaitez-vous que je vous la lise dans sa totalité ? En avez-vous pris connaissance ? Moi je veux bien vous lire, elle est très longue, je suis d'accord avec vous, mais peut-être que ça vaut le coup, pour ceux qui nous écoutent, en tout cas, que je vous la lise. On la lit. Les services publics de distribution d'électricité et leurs usagers ne doivent pas être les otages de la stratégie financière d'EDF. Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Pardon, celles d'Enedis et d'énergies renouvelables seraient dans EDF « vert », voilà. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionnariat privé massif pourrait casser le dynamisme d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, nous, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés, que vous avez soulevées tout à l'heure. En tout état de cause, la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE 62), comme la Fédération Nationale, la FNCCR, déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires du

réseau et des réseaux. Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique. Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution. La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique. Les autorités organisatrices de la distribution de l'énergie (AODE) assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles) ; ce que nous déplorons, ce que nous laisse partager ses scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général. L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque, un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers. Conformément au cadre défini par une directive européenne, encore une, il y a 20 ans nous avons subi déjà des directives européennes, souvenez-vous, qui ont éclaté un peu un service public, excusez-moi, ça ne fait pas partie de la motion, mais qui a éclaté EDF, ce grand EDF que nous connaissions où il y avait 120000 travailleurs, il y a peut-être un peu plus longtemps, 25 ou 30 ans. L'implication a fait qu'aujourd'hui on se pose la question si EDF et tous les différents groupes qui sont aujourd'hui, qui gèrent un peu cette électricité, est encore véritablement un service public. En tout cas moi, je m'interroge. Alors, conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux d'électricité ENEDIS resterait, en effet, soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère aujourd'hui EDF, demain EDF vert. On l'a bien compris. Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général, malheureusement, énergétique de nos territoires. L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation du réseau, TURPE, de façon à permettre à Enedis de relever le niveau des dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, il pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant des TURPE. Alors, cela priverait alors les territoires, les communes, de moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général. La FNCCR rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité. La péréquation tarifaire doit être préservée via le tarif réglementé. Péréquation ça veut simplement dire même prix pour tout le monde. Le bureau dessert partout. Le bureau de la FDE 62, réuni le 18 février 2021, s'inscrit totalement dans cette motion adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la FNCCR. Le projet HERCULE prévoit la séparation des activités d'EDF en trois entités distinctes : EDF « Bleu », détenue à 100 % par l'Etat, qui regroupe les activités nucléaires ainsi que le réseau de transport haute tension, c'est-à-dire RTE ; EDF « AZUR » qui concernerait les activités hydrauliques avec un statut de « quasi régie ». Souvenez-vous, à une certaine époque, EDF justement avait nationalisé tous ses barrages qu'il pouvait y avoir. Aujourd'hui, quasiment, on nous demande de les remettre dans le public, dans le privé pardon ; EDF « VERT » ensuite qui comprendrait les activités commerciales, le réseau de distribution Enedis, les Energies renouvelables et qui serait ouvert aux capitaux privés. Voilà, je vous propose, si vous en êtes d'accord d'envoyer cette motion à qui de droit, enfin la voter d'abord et de l'envoyer à qui de droit. Y-a-t-il des questions, des observations, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Monsieur le Maire, Chers collègues, nous apporterons bien évidemment notre soutien à cette motion. Ce projet, qui n'est plus ni moins qu'un démantèlement d'EDF, n'est finalement que la continuité du projet entrepris depuis plusieurs décennies par l'Union Européenne, visant à ruiner tout ce qui fait, enfin tout ce qui faisait la grandeur de la France : la force et l'efficacité de ses services publics. Et cette affreuse vision d'une privation systématique de nos services publics, privatisation pardon, a été portée par le candidat Macron lors de la Présidentielle 2017, candidat Macron que vous avez soutenu, je vous le rappelle, lors du second tour de cette présidentielle. Alors aujourd'hui, 4 ans après, il est bien beau de vous voir jouer les vierges effarouchées sur ce projet, alors que vous avez apporté votre soutien à la personne qui incarnait le plus le déclin français. Nous, au contraire, nous resterons parfaitement cohérents avec nos idées, et nous apporterons, je vous l'ai dit, bien évidemment notre soutien à cette motion.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Quand même vous dire, quand même puisque vous le dites à chaque fois que nous avons soutenu Macron, et bien sachez que je ne pouvais pas soutenir une autre personne que lui, voyant quelle était la personne qui était en face, je le dis avec beaucoup de respect. Est-ce que vous êtes d'accord ? Y-a-t-il des contres cette motion ? Des abstentions ? Et bien à l'unanimité. Je vous en remercie et bien entendu ce sera envoyé à qui de droit pour soutenir la FDE 62 devant ce projet Hercule.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée de la motion réceptionnée le 17 mars 2021 de FDE 62 concernant le projet « HERCULE » de restructuration d'EDF.

Les services publics de distribution d'électricité et leurs usagers ne doivent pas être les otages de la stratégie financière d'EDF

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule doit conduire à la création de trois entités* distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionnariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais (FDE 62), comme la FNCCR, déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement,

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone.

Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que nous déplorons, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère « aujourd'hui EDF, demain EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE, Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

La FNCCR rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La péréquation tarifaire doit être préservée via le tarif réglementé.

Le bureau de la FDE 62, réuni le 18/02/2021, s'inscrit totalement dans cette motion adoptée à l'unanimité par le Conseil de l'Administration de la FNCCR.

* Le projet HERCULE prévoit la séparation des activités d'EDF en trois entités distinctes :

- o EDF « Bleu », détenue à 100 % par l'Etat, qui regrouperait les activités nucléaires ainsi que le réseau de transport (RTE)
- o EDF « AZUR » qui concernerait les activités hydrauliques avec un statut de « quasi régie »
- o EDF « VERT » qui comprendrait les activités commerciales, le réseau de distribution (Enedis), les Energies renouvelables et qui serait ouvert aux capitaux privés.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPORTE son soutien à la FDE 62 devant ce projet « HERCULE ».

27. L 2122-22

Monsieur le Président : Mesdames et Messieurs, s'il n'y a plus de questions, pardon, je vous en prie. Je vous en prie.

François ROZBROJ : Je voudrais juste poser une question si c'est possible.

Monsieur le Président : Oui, bien sûr,

François ROZBROJ : Qui n'a rien à voir avec le budget, mais que beaucoup d'anciens m'ont posé la question, notamment sur l'absence de bancs au Bois de Florimond. Alors pas sur la partie qui part vers le terroir mais dans le Bois de Florimond. Et beaucoup d'anciens m'ont demandé de poser la question au Conseil. Savoir si c'était prévu d'en installer ou si

Monsieur le Président : Je vais vous faire la réponse tout de suite, vous avez vu qu'il y a un budget qui est prévu justement pour continuer à équiper le Bois de Florimond. Et vous savez, on ne peut pas tout faire en même temps. Une grosse partie a déjà été faite

François ROZBROJ : Je suis entièrement d'accord avec vous.

Monsieur le Président : Une grosse partie a été faite sur l'aménagement des berges de la Souchez et si nous avons pu le faire c'est parce que nous avons réussi, à plusieurs communes, à monter un projet commun, et d'aller chercher un peu d'argent à l'Europe pour pouvoir le faire. Je pense que si nous avons été, simplement la ville de Harnes, ou simplement d'un autre côté la ville de Courrières ou de Loison ou de Noyelles, et bien nous n'aurions pas pu réaliser ce qui a été fait, mais ça évoluera encore plus, tout doucement, pour que nos populations puissent profiter au maximum de cet espace vert qui est le poumon, en réalité, de Harnes.

François ROZBROJ : En tout cas merci de votre réponse.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 8 mars 2021 - L 2122.22 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits de place sur les marchés et les ducasses - Actualisation

Monsieur le Président : Mesdames et Messieurs, et bien je vous remercie. Bon week-end à vous. Continuez à vous préserver. Dites à tout le monde qu'il faut faire attention, il faut se préserver, mettre les masques, la distanciation comme nous avons pu l'être aujourd'hui dans cette salle, et puis je vous informe que le prochain Conseil, à moins qu'il y ait besoin d'en faire un autre entre deux, sinon le prochain Conseil sera en juin. Mesdames et Messieurs, bon week-end de Pâques et attention à vous. Merci. Ah oui, les L 2122. Il y avait des questions là-dessus ? Je l'ai dit je crois. Voilà, c'est fait. Et bien merci à toutes et à tous. Au revoir.

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**
2. **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET VILLE**
3. **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGETS ANNEXES**
4. **AFFECTATION DES RESULTATS 2020**
 - 4.1. **BUDGET VILLE**
 - 4.2. **BUDGET ANNEXE COMMERCES**
 - 4.3. **BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES**
5. **BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2021**
 - 5.1. **NOTE DE PRESENTATION DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021**
 - 5.2. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2021**
6. **BUDGET PRIMITIF – BUDGETS ANNEXES 2021**
 - 6.1. **NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE – BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL 2021**
 - 6.2. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL 2021**
 - 6.3. **NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE – BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES 2021**
 - 6.4. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES 2021**
7. **VOTE DES TAUX**
8. **SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS**
9. **SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**
10. **CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23000 € DE SUBVENTION ANNUELLE**
11. **SUBVENTIONS A PROJET AU VOLLEY CLUB HARNESIEN**
12. **DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLE**
13. **ADHESION AU CLUB OLYMPE**
14. **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

15. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE NUMERIQUE DANS LES BIBLIOTHEQUES :
COMPLEMENT AU PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
2017-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION
16. CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
 - 16.1. CONVENTION PRESTATION DE SERVICE – ACCUEIL DE LOISIRS (Aish) « ACCUEIL
ADOLESCENT »
 - 16.2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE
ACCUEIL DE LOISIRS (Aish) « PERISCOLAIRE »
 - 16.3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE
ACCUEIL DE LOISIRS (Aish) « EXTRASCOLAIRE »
17. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
18. DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE DES COURS
D'ECOLES
19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
20. CALL – TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU
21. ORANGE SA – AVENANT 1 A LA CONVENTION DU 21.12.2017
22. CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS - ADHESION
23. CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LUCIEN CHEVALIER,
LA RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT ET LA VILLE DE HARNES
24. ACHATS MUTUALISES DE MASQUES ALTERNATIFS ET DE SOLUTION
HYDROALCOOLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CALL ET SES COMMUNES
MEMBRES, DURANT LE CONFINEMENT
25. SOCIETE VOLMA – PROJET EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE
TRAITEMENT DE SURFACE SUR LA COMMUNE DE HARNES
26. MOTION – PROJET « HERCULE » DE RESTRUCTURATION D'EDF
27. L 2122-22

La séance est levée à 12 heures 14.

Suivent les signatures au registre.